

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1931

9 août 2013

SOMMAIRE

CACEIS Bank Luxembourg	92642	Oaktobe S.à r.l.	92687
CRB Constructions Sàrl	92688	O & C Consulting	92687
Dynamic Materials Luxembourg 1 S.à r.l.	92642	Orlando Italy Management S.A.	92687
FIA-NET Europe	92685	SV-LuxInvest S.à r.l.	92686
Gabarit S.A.	92642	TE Finance S.à r.l.	92688
Garage Neugebauer S.A.	92685	Te Nok S.à r.l.	92688
Global Funds Management S.A.	92685	TE Resources S.à r.l.	92688
Hachinoki S.A.	92685	Terreole S.à r.l.	92686
HW Invest S.A.	92685	TE Transworld S.à r.l.	92688
MERCURY TECHNOLOGIES	92687	Tiburs	92686
Minco S.A.	92687	Toit Pour Toi S.A.	92686
		Xacat Investments	92686

Dynamic Materials Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 134.212.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 31 janvier 2013.
Francis KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2013062251/13.

(130076879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Gabarit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 165.686.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013084735/9.

(130105005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

CACEIS BL, CACEIS Bank Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 91.985.

COMMON DRAFT TERMS OF CROSS-BORDER MERGERS ("MERGER PROPOSAL")

between CACEIS Bank Luxembourg S.A.

and

CACEIS Netherlands N.V.

The undersigned:

1. a. Jean-Marc Eyssautier, born in Lyon, France, on 7 July 1961;
- b. Paul Foubert, born in Cherbourg-Octeville, France, on 7 July 1969;
- c. Pierre Cimino, born in Ixelles, Belgium, on 12 July 1965;
- d. Jean-Pierre Michalowski, born in Saint-Vallier, France, on 3 July 1965;
- e. Sylvie Philippot, born in Lille, France, on 29 June 1965; and
- f. Guillaume Fromont, born in Neuilly-sur-Seine, France, on 9 April 1954,

together constituting the entire managing board of CACEIS Bank Luxembourg S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade Register (Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg) under number: B 91985 (the "Acquiring Company");

and

2. Karina Anna Christina Wirschell, born in 's-Gravenhage, the Netherlands, on 14 September 1973, sole managing director of CACEIS Netherlands N.V., a limited liability company, with corporate seat in Amsterdam, the Netherlands, and address: 1013 AA Amsterdam, the Netherlands, De Ruyterkade 6 - I, registered with the Dutch Trade Register under number: 33193354 (the "Disappearing Company"),

whereas:

- The above mentioned companies have the intention to merge pursuant to articles 261 et seq. of the amended Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Luxembourg law on commercial companies") and Part 7, Book 2 of the Dutch Civil Code in such a way that the Acquiring Company will acquire all the assets and liabilities of the Disappearing Company by universal succession of title and by which the Disappearing Company shall cease to exist further its dissolution without liquidation (the "Merger").

- On the Merger between the abovementioned companies applies articles 261 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies and Chapter 3A "Specific Provisions for cross-border mergers" of Book 2 of the Dutch Civil Code in conjunction with the Directive 2005/56/EC of the European Parliament and the Council of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies.

- The Disappearing Company has a supervisory board.
- Neither of the companies to be merged has been dissolved, has been declared bankrupt or is under moratorium of payment or - as for the Acquiring Company - under bankruptcy adjudication, filing for moratorium or reprieve from payment (*sursis de paiement*), controlled management (*gestion contrôlée*), judicial liquidation (*liquidation judiciaire*) or general settlement or composition with creditors (*concordat préventif de faillite*), nor any Luxembourg or foreign legal provisions relating to reprieve from payment, controlled management, fraudulent conveyance, general settlement or composition with creditors, reorganisation or similar Luxembourg or foreign laws affecting the rights of creditors generally be applicable to it.
- The Acquiring Company has a fully paid up share capital of EUR 515,000,000 represented by 18,000 shares without designation of nominal value.
- All issued shares in the share capital of the Disappearing Company have been fully paid up and with respect to those shares no depositary receipts for shares have been issued with the cooperation of that company and with respect to those shares no right of usufruct or pledge is in existence. Those shares are not concerned by any security interest thereover neither have been encumbered in any way in favour of a third party and are registered shares.

and do the following

COMMON DRAFT TERMS OF THE CROSS-BORDER MERGER ("MERGER PROPOSAL"):

- The Acquiring Company shall merge pursuant to articles 261 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies and Part 7, Book 2 of the Dutch Civil Code, with the Disappearing Company whereby the Acquiring Company shall acquire all the assets and liabilities of the Disappearing Company by universal succession of title and the Disappearing Company shall cease to exist.
- The articles of association of the Acquiring Company currently read as indicated in Annex A to this proposal. The articles of association of the Acquiring Company shall not be amended on the occasion of the merger. The schedule mentioned above is an integrated part of this merger proposal.
- There are neither natural persons nor legal entities which as shareholder and/or other than as shareholder have special rights as referred to in section 2:320 in conjunction with section 2:312 subsection 2 under c Dutch Civil Code and article 261 (2) f. of the Luxembourg law on commercial companies towards the Disappearing Company such as a right to receive a distribution of profits or to acquire shares, as a result of which no rights or compensatory payments as referred to in the above mentioned sections shall have to be granted.
- Nor the managing directors of the companies to be merged nor the supervisory directors of the Disappearing Company nor any third person involved with the proposed merger, shall obtain any benefit in connection with the merger as referred to under article 261 (2) g. of the Luxembourg law on commercial companies or article 2:312 paragraph 2 under d of the Dutch Civil Code.
- No changes in the composition of the management board of the Acquiring Company are intended to occur by reason of or upon the Merger.
- The financial information of the Disappearing Company will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as from 1 January 2013.
- No measures are taken in relation to the succession of the shares in the Disappearing Company as all issued shares in the share capital of the Disappearing Company are held by the Acquiring Company.
- It is intended that the activities of the Disappearing Company shall be continued and expended by creating a branch in the Netherlands.
- With respect to the effective date of the Merger, the resolution to merge to be adopted by the Acquiring Company' shareholders will be held before a Luxembourg notary. The Merger will be effective *inter partes* and *erga omnes* on the day following the date of publication of such resolution with the Luxembourg official gazette (*Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations*). No other approvals by any other public authority will be required for that.
- Upon the effective Merger the Acquiring Company will acquire by operation of law all assets and liabilities (known and unknown) of the Disappearing Company as follows:
 - * All of the assets of the Disappearing Company will be vested in the Acquiring Company and will thereafter be the property of the Acquiring Company.
 - * The Acquiring Company will be liable for all the obligations of the Disappearing Company.
 - * The Disappearing Company will cease to exist.
 - * The Disappearing Company will hand over to the Acquiring Company the originals of all its incorporating documents, deeds, amendments, contracts/agreements and transaction documentation of any kind, as well as the bookkeeping and related archive and any other accounting documents, titles of ownership or documentary titles of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights as existing as from effective Merger.
- Creditors and bondholders of the merging companies, whose receivables predate the date of publication of the notarial deed recording the resolution of the Acquiring Company' shareholders on the Merger are entitled pursuant to article 268 of the Luxembourg law on commercial companies to judicially request, within a two-month period after the

Merger becomes effective, that appropriate safeguards of collateral be provided to them with respect to their claims, whether mature or immature, where the Merger would render such protection necessary. Creditors and bondholders may, upon effective Merger, demand request of their claim from the Acquiring Company and, from that perspective, the Merger will not affect their rights.

- The Merger will have no repercussions on employment. In particular, no negative effect on the social rights, interests or otherwise of the merging companies' employees is expected as a result of the Merger.

- The Disappearing Company does not fulfil the conditions precedent of Chapter I of Title 1 of the Luxembourg labor code relating to the general obligation to elect a works council nor does it fulfil the conditions set forth in Book IV Chapter VI Title 2 of the Luxembourg labor code relating to the participation of employees in the management of public companies with limited liability (société anonyme) and therefore has not appointed a works council (représentants du personnel).

- A procedure for determination of arrangements for the involvement of employees in the definition of their rights to participation in the company as referred to in section 2:333k of the Dutch Civil Code will not be applicable.

- Appropriate information from the management boards of the merging companies regarding the Merger and its effect on employment will be provided to the employees as soon as possible upon publication of the common draft terms of the Merger in the Luxembourg official gazette. In addition, the management boards of the merging companies shall, as soon as possible after publication of the common draft terms of the Merger take the necessary steps to provide information regarding the identity of the merging companies and number of their employees, as well as all information concerning employment relationships once the Merger will be effective - including a special notification by the Disappearing Company to the Acquiring Company and to the Luxembourg employment authority called "Inspection du Travail et des Mines", in accordance with article L-127-3 (2) of the Luxembourg labor code.

- Upon completion of the Merger, the Acquiring Company as well as the Disappearing Company will be jointly and severally liable for the settlement of any obligations resulting from an employment agreement or an employment relationship existing at the date of the Merger and becoming due prior to Merger completion, as per article L-127-3 (1) of the Luxembourg labor code.

- Pursuant to Article L. 426-14 of the Luxembourg labor code in case the activity range as prescribed by article L. 426-1 (1) of said code (i.e. employment of at least 1,000 employees during the last three business years) is not reached, the principles and modalities foreseen under articles 12 §§ 2, 3 and 4 of the European Council Regulation (EC) No 2157/2001 of 8 October 2001 on the Statute for a European company (SE) shall apply, as well as the Luxembourg provisions relating to the involvement of employees as prescribed under Title IV of Book IV of the Luxembourg labor code.

- Pursuant to article 12 § 3 of the European Council Regulation (EC) No 2157/2001 of October 8, 2001 on the Statute for a European company (SE), applicable by analogy to the involvement of employees in case of a cross-border merger, the management boards of the merging companies shall as soon as possible after publication of the common draft terms of Merger take the necessary steps to start negotiations with the merging companies' employees on arrangements for the involvement of employees in the Acquiring Company, save for cases where (i) an agreement on arrangements for employees' involvement pursuant to article 4 of Directive 2001/86/EC of 8 October 2001 completing the Statute of the European company regarding employees' participation has been concluded, (ii) a decision pursuant to article 3(6) of said Directive has been taken, (iii) the period for negotiations pursuant to article 5 of the Directive has expired without an agreement having been concluded or (iv) none of the merging companies have been governed by participation rules prior to the Merger. Considering these provisions and the exceptions provided for therein, no special negotiating body representative of the employees of the Disappearing Company should be mandatorily created.

- This common draft terms of Merger will (i) be filed with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the Luxembourg official gazette (Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations) in accordance with articles 262 and 9 of the Luxembourg law on commercial companies at least one month before the date of the general meeting called to decide on the Merger, and (ii) be filed with the trade register of the Chamber of Commerce in Amsterdam and published in the Dutch State Gazette (Staatscourant) and in a nationally distributed daily newspaper (Trouw) in accordance with article 2:314 paragraph 3 and article 2:333e of the Dutch Civil Code at least one month before the resolutions to decide on the Merger.

- According to articles 263, 273ter and 279 of the Luxembourg law on commercial companies read in conjunction with the articles of association of the companies to be merged and the relevant legal provisions of Dutch law, the resolution to merge needs to be approved by a resolution of the Acquiring Company's general meeting representing 50% of the Acquiring Company' share capital deciding at a 2/3 majority vote of the voting shareholders.

- According to the articles of association of the Disappearing Company the merger proposal needs to be approved by the supervisory board.

- The merger has no impact on the amounts of the goodwill and the distributable reserves in the balance sheet of the Acquiring Company.

- The valuation of the assets and liabilities which will be transferred to the Acquiring Company resulting from the Merger has been done by using the following method: book value. There has been no particularity.

- The last annual accounts of the companies to be merged over the financial year 2012 have been approved and filed with the relevant filing authorities.

- The accounts used for the preparation of these common draft terms of Merger and therefore to establish the conditions of the Merger are the interim balance sheet as of 30 June 2013 drawn up by the Acquiring Company in accordance with LUX GAAP and by the Disappearing Company in accordance with the rules and principles set out by the Dutch Civil Code and such accounts shall remain appended hereto as Annex C. Since the interim balance sheet of the merging companies as at 30 June 2013 no significant changes have occurred that could have a consequence on the financial situation of the merging companies.

- The approval of the Supervisory Board of the Disappearing Company appears from the fact that this merger proposal has been co-signed by the Supervisory Directors of the Disappearing Company.

- The approval of the management board of the Acquiring Company appears from the fact that this merger proposal has been co-signed by all members of the management board of the Acquiring Company.

- Any costs and fees connected to this Merger and the setting-up and implementation of this common draft terms of Merger as well as accruing transaction tax and any other duties (if any) shall be borne by the Acquiring Company.

- In case of discrepancy between the French and the English version, the English version shall prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

**PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE
(«PROJET DE FUSION»)**

entre CACEIS Bank Luxembourg S.A. et CACEIS Netherlands N.V.

Les soussignés:

1. Jean-Marc Eyssautier, né à Lyon (France) le 7 juillet 1961, Paul Foubert, né à Cherbourg-Octeville (France) le 7 juillet 1969, Pierre Cimino, né à Ixelles (Belgique) le 12 juillet 1965, Jean-Pierre Michalowski, né à Saint-Vallier (France) le 12 juillet 1965, Sylvie Philippot, née à Lille (France) le 25 juin 1965 et Guillaume Fromont, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 9 avril 1954,

composant le conseil d'administration de CACEIS Bank Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro: B 91985 (la «Société Absorbante»);

Et

2. Karina Anna Christina Wirschell, née à 's-Gravenhage, Pays-Bas, le 14 septembre 1973, administrateur unique de CACEIS Netherlands N.V., une société à responsabilité limitée, dont le siège est à Amsterdam situé au De Ruyterkade 6-l, 1013 AA Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro: 33193354 (la «Société absorbée»),

Considérant que:

- Les sociétés mentionnées ci-dessus ont l'intention de fusionner en vertu des articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales») et de la Partie 7, Livre 2 du Code civil néerlandais, de sorte que la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Absorbée mentionnée ci-dessus par voie de succession universelle de titre et par laquelle la Société Absorbée cessera d'exister suite à sa dissolution sans liquidation (la «Fusion»).

- A la fusion entre les sociétés susmentionnées, s'appliquent les articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et le chapitre 3A «des dispositions propres aux fusions transfrontalières» du Livre 2 du Code civil néerlandais, en combinaison avec la directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 Octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux.

- La Société Absorbée a un conseil de surveillance.

- Aucune des sociétés qui vont fusionner n'a été déclarée dissoute, en faillite ou n'est sous moratoire de paiement ou - s'agissant à la Société Absorbante - en procédure de faillite, de sursis de paiement, sous gestion contrôlée, en liquidation judiciaire ou l'objet d'une procédure de concordat préventif de faillite, ni concernée par des dispositions légales luxembourgeoises ou étrangères relatives au sursis de paiement, à la gestion contrôlée, au transfert frauduleux, au règlement général ou au concordat de redressement, ou par les lois luxembourgeoises ou étrangères affectant les droits des créanciers.

- La Société Absorbante a un capital social entièrement libéré d'un montant de 515.000.000 EUR représenté par 18.000 actions sans désignation de valeur nominale.

- Toutes les actions émises dans le capital de la Société Absorbée ont été entièrement libérées et à l'égard de ces actions aucun certificat d'actions n'a été émis avec la coopération de cette société et à l'égard de ces actions aucun droit d'usufruit ou nantissement n'existe. Ces actions ne sont grevées d'aucune sûreté ou charge que ce soit en faveur d'une tierce personne et toutes sont nominatives.

Ont dressé ce

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE («PROJET DE FUSION»)

- La Société Absorbante doit fusionner en vertu des articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et de la Partie 7, Livre 2 du Code civil, avec la Société Absorbée afin que la Société Absorbante acquiert

tous les actifs et passifs de la Société Absorbée par voie de succession universelle de titre de sorte que la Société Absorbée cessera d'exister.

- Les statuts coordonnés de la Société Absorbante sont annexés à l'Annexe A de ce projet. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés à l'occasion de la fusion. L'annexe mentionnée ci-dessus fait partie intégrante du Projet de Fusion.

- Aucune personne physique ou morale, en qualité qu'actionnaire et / ou en toute autre qualité ne dispose de droits spéciaux tels que visés à l'article 2:320 en combinaison avec l'article 2:312 paragraphe 2c du Code civil néerlandais et à l'article 261 (2) f de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, à l'égard de la Société Absorbée, tel que le droit participer aux profits ou d'acquérir des actions, de sorte qu'aucun droit ni paiement compensatoire tels que visés dans les sections mentionnées ci-dessus ne sera accordé.

- Ni les administrateurs des sociétés fusionnantes, ni le conseil de surveillance de la Société Absorbée, ni aucune tierce personne impliquée dans le Projet de Fusion, ne se verra attribuer d'avantage particulier dans le cadre de la Fusion, tels que visés à l'article 261 (2) g. de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Aucun changement dans la composition du conseil d'administration de la Société Absorbante n'aura lieu à l'occasion de la Fusion.

- Les opérations comptables de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes de la Société Absorbante à partir du 1 Janvier 2013.

- Aucune mesure n'est prise en ce qui concerne la transmission des actions de la Société Absorbée car toutes les actions émises dans le capital de la Société Absorbée sont détenues par la Société Absorbante.

- Il est prévu que les activités de la Société Absorbée soient poursuivies et étendues via la création d'une succursale aux Pays-Bas.

- En ce qui concerne la date effective de la Fusion, la décision de fusionner qui sera adoptée par les actionnaires de la Société Absorbante sera prise devant un notaire luxembourgeois. La Fusion sera effective inter partes et erga omnes le jour suivant la date de publication de cette décision au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Aucune autre approbation émanant d'une quelconque autorité publique ne sera nécessaire.

- Une fois la Fusion effective, la Société Absorbante acquerra de plein droit tous les actifs et passifs (connus et inconnus) de la Société Absorbée, de la façon suivante:

* Tous les actifs de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante et deviendront la propriété de la Société Absorbante.

* La Société Absorbante sera tenue de toutes les obligations de la Société Absorbée

* La Société Absorbée cessera d'exister.

* La Société Absorbée délivrera à la Société Absorbante les originaux de tous les documents de constitution, actes, avenants, contrats/conventions et documentation transactionnelle de toute sorte, de même que la documentation relative à la comptabilité et les archives y afférant et tout autre documentation comptable, titres de propriété, et documentation relatifs au titre de propriété de tous actifs, les documents de support d'opérations effectuées, sûretés et contrats, archives, bons et tous autres documents relatifs aux actifs et droits existants à la date effective de la Fusion.

- Les créanciers et obligataires des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure à la date de publication de l'acte constatant la décision des actionnaires de la Société Absorbante pourront, en vertu de l'article 268 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, dans les deux mois suivant la date effective de la Fusion, demander au tribunal compétent la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, si la Fusion venait à réduire le gage de ces créanciers. Les créanciers et les obligataires peuvent, une fois la Fusion devenue effective, faire valoir à l'égard de la Société Absorbante les créances qu'ils détenaient sur la Société Absorbée, de sorte que, de ce point de vue, la Fusion n'affectera pas leurs droits.

- La Fusion n'aura pas de répercussions sur l'emploi. Plus précisément, aucun effet négatif sur les avantages sociaux, intérêts ou autre des salariés des sociétés qui fusionnent n'est anticipé qui résulterait de la Fusion.

- La Société Absorbée ne remplit pas les conditions prévues au Chapitre 1 du Titre 1 du code du travail luxembourgeois relatif à l'obligation générale d'élire un comité d'entreprise ni ne remplit les conditions prévues au chapitre VI du Titre 2 du livre IV du code du travail luxembourgeois relatif à la participation des salariés dans la gestion des sociétés anonymes et n'a donc pas nommé de représentants du personnel.

- Une procédure de détermination des modalités de participation des travailleurs dans la société telle que visée à l'article 2:333 k du Code civil néerlandais ne sera pas nécessaire.

- Des informations pertinentes concernant la Fusion et ses conséquences sur l'emploi seront communiquées aux salariés dès que possible après la publication du Projet de Fusion. En outre, les conseils d'administration des sociétés fusionnantes devront, dès que possible après la publication du Projet de Fusion prendre les mesures nécessaires afin de communiquer l'identité des sociétés qui fusionnent et le nombre de leurs salariés, ainsi que les informations concernant les relations de travail après la Fusion en ce incluse une notification spécifique de la Société Absorbée à la Société Absorbante et à l'Inspection Luxembourgeoise du Travail et des Mines, conformément à l'Article L.127-3 (2) du Code du Travail Luxembourgeois.

- Lors de la prise d'effet de la Fusion, la Société Absorbée et la Société Absorbante seront responsables conjointement et solidairement des obligations nées d'un contrat de travail ou d'une relation de travail, existant à la date de la Fusion et venues à échéance avant la date de la Fusion, conformément à l'Article L.127-3 (1) du Code du Travail Luxembourgeois.

- Conformément à l'article L.426-14 du Code du Travail Luxembourgeois et dans le cas où le seuil d'occupation prévu par l'article L.426-1 (1) du Code du Travail Luxembourgeois (i.e. occupation de 1.000 salariés au moins au cours des trois dernières années) n'est pas atteint, les principes et modalités prévues aux articles 12 §§ 2, 3 et 4 du Règlement du Conseil de l'Union Européenne (CE) No 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE) ainsi que les dispositions relatives à l'implication des salariés tels que prévus par le Livre IV du Titre IV du Code du Travail Luxembourgeois s'appliquent.

- Conformément à l'Article 12 § 2 du Règlement du Conseil de l'Union Européenne (CE) No 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE), applicable par analogie à l'implication des salariés dans le cadre d'une fusion transfrontalière, les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent doivent dès que possible après la publication du projet commun de Fusion prendre les mesures nécessaires pour entamer des négociations avec les employés des sociétés fusionnantes sur les modalités d'implication des salariés dans la Société Absorbante, sauf dans les cas où (i) un accord sur les modalités relatives à l'implication des salariés prévue par l'Article 4 de la Directive 2001/86/CE du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne en ce qui concerne la participation des salariés a été conclu, (ii) ou une décision doit être prise conformément à l'article 3 (6) de ladite Directive, (iii) ou la période de négociation telle que prévue par l'Article 5 de la Directive doit avoir expiré sans qu'un accord ait été conclu (iv) ou aucune des sociétés qui fusionnent n'a été régie par des règles de participation des travailleurs avant la Fusion. Compte tenu de ces dispositions et les exceptions qui y sont prévues, aucun groupe spécial de négociation représentant les salariés de la Société Absorbée ne doit être créé.

- Ce projet commun de fusion devra (i) être déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg puis publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux articles 262 et 9 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales au moins un mois avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur la Fusion, et (ii) être déposé au registre du commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam et publié dans un journal d'annonce légale (Staatscourant) ainsi que dans un journal quotidien national (Trouw) conformément aux articles 2:314 paragraphe 3 et 2:333e du Code civil néerlandais au moins un mois avant l'assemblée générale de la Société Absorbante qui approuvera la fusion.

- Selon les articles 263, 273ter et 279 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales lus conjointement avec les statuts des sociétés qui fusionnent et les dispositions juridiques pertinentes du droit néerlandais, la décision de fusionner doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale de la Société Absorbante représentant 50% du capital de la Société Absorbante statuant à la majorité des 2/3 des actionnaires votants.

- Selon les statuts de la Société Absorbée, le Projet de Fusion doit être approuvé par le conseil de surveillance.

- La Fusion n'aura aucun effet sur les écarts de valeur et les réserves distribuables dans le bilan de la Société Absorbante.

- L'évaluation des actifs et passifs qui seront transférés à la Société Absorbante par effet de la Fusion transfrontalière a été réalisée en utilisant la méthode suivante: valeur comptable. Il n'y a eu aucune particularité à cet égard.

- Les derniers comptes annuels 2012 des sociétés à fusionner ont été approuvés et déposés auprès des autorités compétentes.

- Les comptes utilisés pour la préparation du présent projet de Fusion et par conséquent pour déterminer les conditions de la Fusion sont les comptes intérimaires au 30 juin 2013 établis par la Société Absorbante conformément aux principes LUX GAAP et par la Société Absorbée conformément aux règles et principes déterminées par le code civil néerlandais. Ces comptes intérimaires sont annexé au présent an Annexe C. Depuis les comptes intérimaires des sociétés qui fusionnent au 30 juin 2013, aucun changement significatif n'est intervenu qui pourrait avoir une conséquence quelconque sur la situation financière respective des sociétés fusionnantes.

- La Société Absorbante entend, après la Fusion, ne pas modifier la composition de son conseil d'administration.

- L'approbation du Conseil de Surveillance de la Société Absorbée est attestée par la signature conjointe de ce projet de Fusion par les membres du Conseil de Surveillance de la Société Absorbée.

- L'approbation du conseil d'administration de la Société Absorbante est attestée par la signature conjointe de ce projet de Fusion par les membres du conseil d'administration de la Société Absorbante.

- Tous les coûts ou frais engendrés par cette Fusion et sa réalisation ainsi que les frais de transactions et autres obligations (s'il en existe) seront à la charge de la Société Absorbante.

- En cas de divergence entre la version française et la version anglaise de ce texte, cette dernière fera foi.

Paris, July 26th, 2013.

For CACEIS Bank Luxembourg

Jean-Pierre Michalowski / Sylvie Philippot / Pierre Cimino / Jean-Marc Eyssautier / Paul Foubert

Président of the Board / Vice-President of the Board / Managing Director / Board Member / Board Member

Paris / Luxembourg, le 26/07/2013.

For / Pour / Door CACEIS Bank Luxembourg S.A.

Jean-Pierre Michalowski / Sylvie Philippot / Pierre Cimino / Jean-Marc Eyssautier / Paul Foubert
Président of the Board/Président du Conseil d'Administration / Vice-President of the Board/Vice-Président du Conseil
/ Managing Director/Administrateur-délégué d'Administration /
Board Member/Administrateur / Board Member/Administrateur

For CACEIS Netherlands NV

K.A.Ch. Wirschell

Managing Director

Co-signing Authorised Signatory B CACEIS Netherlands N.V.

M.J.C. Mol

Authorised Signatory B

Guillaume Fromont

Board Member/Administrateur

Amsterdam / Luxembourg, le 26.07.2013.

For / Pour / Door CACEIS Netherlands N.V.

K.A.Ch. Wirschell

Managing Director

Co-signing Authorised Signatory B CACEIS Netherlands N.V.

M.J.C. Mol

Authorised Signatory B

Co-signing Supervisory Board Members / co-signature par le Conseil de Surveillance de /
mede-ondertekening door de leden van de raad van commissarissen van CACEIS Netherlands N.V.

G. Fromont / L.J. Euler / O.P.M. Storme

Chairman, Supervisory Director / Supervisory Director / Supervisory Director

Annex A: current text of the articles of association of the Acquiring Company / Statuts coordonnés de la Société Absorbante

Constitution

28.02.2003	Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette	C 340 du 28.03.2003
------------	--	---------------------

Dernière modification

25.4.2013	Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette	non encore publié
-----------	--	-------------------

STATUTS COORDONNES

Dénomination, Siège, Objet et Durée de la société

Art. 1^{er}. La société est constituée sous la forme d'une société anonyme et régie par la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CACEIS Bank Luxembourg", en abrégé CACEIS BL.

Art. 3. Le siège social est, établi, à Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, des succursales, filiales, agences ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou étaient imminents, le siège social pourrait être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois, cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert de siège social, reste luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social est faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes sociaux pouvant engager l'a société.

Art. 4. La société peut effectuer tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en concours avec des tiers tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations de banque et de finance et de commissions et notamment toutes opérations sur valeurs mobilières et immobilières cotées ou non cotées.

Elle peut prêter tous services d'administration d'organismes de placement collectif luxembourgeois et étrangers.

Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises, promouvoir, gérer ou conseiller toutes entreprises financières et organismes de placement collectif.

Elle peut recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et octroyer des crédits pour son propre compte.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales ou autres, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent contribuer directement ou indirectement à la réalisation de cet objet ou qui sont susceptibles de le favoriser; elle peut ainsi participer à des opérations de crédit-bail, assurer la domiciliation de sociétés et rendre tous autres services y relatifs.

La société peut réaliser cet objet soit directement, soit par la création de filiales.

Les dispositions qui précèdent s'entendent sans limitation, dans le sens le plus large.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Capital social, Actions, Versements, Cession des parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à CINQ CENT QUINZE MILLIONS D'EUROS (EUR 515.000.000,-), représenté par DIX-HUIT MILLE (18.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé, y non inclus le capital souscrit, est fixé à CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS D'EUROS (€190.000.000,-),

Dans la limite de ce capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois et à déterminer les modalités de souscription et de libération en numéraire ou par apport en nature. L'augmentation de capital peut également s'opérer par incorporation de réserves, de primes d'émission, de résultats reportés ou de résultat de l'exercice, avec ou sans émission d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date d'entrée en jouissance ainsi que toutes les autres conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération. Cette autorisation est valable, sauf renouvellement, pour une période expirant le 26 avril 2017.

Sauf renonciation expresse préalable, il est réservé aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription en cas de souscription d'actions en numéraire ou en nature proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Toutes les fois que le conseil d'administration aura procédé en tout ou en partie à une augmentation de capital telle qu'autorisée par les dispositions ci-dessus, l'article 6 des statuts devra être modifié afin de refléter cette augmentation.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer toute personne physique ou morale pour accepter les souscriptions, faire constater par acte authentique les augmentations de capital réalisées ainsi que les modifications correspondantes à l'article 6 des statuts et faire inscrire au dit article 6 des statuts le montants à concurrence duquel l'autorisation d'augmenter le capital n'est pas encore utilisée.

Art. 7. Les actions sont nominatives. Leur propriété est établie par une inscription sur le registre des actions nominatives de la société.

Art. 8. Les héritiers, créanciers et autres ayants-cause d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellées sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 9. La société peut acquérir ses propres actions dans les limites et aux conditions fixées par la loi.

Art. 10. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale aux conditions requises pour la modification des statuts. En cas d'augmentation de capital, les anciens actionnaires auront, dans la mesure prévue par la loi, un droit de préférence pour la souscription des nouvelles actions, au prorata du nombre des actions qu'ils détiennent

Organes d'administration, de direction et de surveillance

Art. 11. La société est administrée par un conseil composé d'au moins trois membres, nommés pour un terme ne pouvant dépasser six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle. Ils sont rééligibles. Les mandats des administrateurs non réélus cessent immédiatement après l'assemblée générale à laquelle prend fin leur mandat.

Une personne morale peut faire partie du conseil d'administration: Elle sera représentée aux séances du conseil par ses organes ou par la personne physique désignée à cet effet par l'organe compétent.

Art. 12. Si par suite de démission, décès ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants pourront provisoirement pourvoir à son remplacement, même si le minimum n'est plus atteint. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Dans le cas où il n'a pas été pourvu provisoirement à la vacance, mais uniquement si le minimum n'est plus atteint, le ou les administrateurs restants convoquent dans le mois de la vacance une assemblée générale, qui nommera le ou les remplaçants.

L'administrateur ainsi désigné n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du terme de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 13. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. Il désigne également un secrétaire qui n'a pas besoin de faire partie du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se réunit à chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou du vice-président ou de l'administrateur-délégué, ou à la demande de trois membres du conseil d'administration.

Les réunions se tiennent au siège social ou au lieu indiqué dans les convocations.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou à défaut le vice-président du conseil d'administration. Si ceux-ci sont absents, le conseil d'administration désignera le président de la réunion.

L'assemblée peut désigner parmi les membres du conseil d'administration à titre dérogatoire et pour autant que de besoin le président et le vice-président.

Art. 14. Sauf les cas de force majeure résultant de guerres, troubles ou autres calamités publiques, le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur empêché ou absent peut, par simple lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de la personne -auteur du document, donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son nom.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas -de partage des voix, la voix du président de la réunion n'est pas prépondérante.

Un administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration et être considéré comme y étant présent par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler.

Si tous les administrateurs sont d'accord avec les décisions à prendre, les décisions en question peuvent également être prises par écrit, sans que les administrateurs n'aient à se réunir. A cette fin, les administrateurs peuvent exprimer leur accord par écrit y compris par télécopie, télégramme, télex ou télécopie ainsi que par tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de l'administrateur auteur du document, cet accord pouvant être donné sur des instruments distincts, qui ensemble, constituent le procès-verbal de ces décisions.

Art. 15. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des; procès-verbaux signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs présents. Les procès-verbaux sont conservés dans un registre spécial tenu au siège social.

L'authentification de copies ou d'extraits est donnée par le président du conseil d'administration ou le secrétaire ou par deux administrateurs conjointement.

Art. 16. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception, de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut notamment prêter et emprunter sous toutes formes, y compris par voie d'émission d'obligations hypothécaires ou autres, de bons, de caisse ou tout autre instrument similaire. Il peut compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, même hypothécaires, avec ou sans paiement, cette énumération étant énonciative et non limitative.

Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à deux ou plusieurs personnes, administrateurs, directeurs ou autres agents, associés ou non, agissant conjointement.

Le conseil d'administration détermine les conditions de nomination, de révocation, les pouvoirs et attributions des personnes mentionnées à l'alinéa précédent.

Art. 18. Sauf délégation spéciale du conseil d'administration, tous actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière, doivent être signés par deux administrateurs; ces derniers n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. Il en est ainsi notamment des actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours. La signature d'un administrateur peut être remplacée par celle d'un membre de la direction générale ou par celle de toute autre personne détenant une signature égale à celle de celui-ci, hormis la signature des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale telle que prévue par les statuts.

La société peut encore être engagée de toute autre manière arrêtée par le conseil d'administration.

Art. 19. La société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son conseil d'administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit, soit en son sein soit en dehors de celui-ci.

Art. 20. La surveillance des opérations de la société et le contrôle des documents comptables annuels sont confiés à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés et révocables par le conseil d'administration qui fixe leur nombre et la durée de leurs mandats; ainsi que leurs émoluments.

Art. 21. Indépendamment du remboursement de leurs frais et dépenses, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux ou des jetons de présence dont le montant restera maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Le conseil d'administration peut également accorder aux administrateurs chargés de fonctions spéciales, permanentes ou temporaires, des indemnités fixes ou variables. Le conseil d'administration en rend annuellement compte à l'assemblée générale.

Assemblée générale

Art. 22. L'assemblée générale, régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires, même pour les absents et les dissidents. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société.

Art. 23. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois d'avril à quatorze heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable qui précède.

Art. 24. Des assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge utile. Elles doivent être convoquées par le conseil d'administration de façon à être tenues dans le délai d'un mois chaque fois que les actionnaires représentant le cinquième du capital social le requièrent par écrit avec indication de l'ordre du jour.

Art. 25. L'assemblée générale se tient à Luxembourg, au siège social, à moins que les convocations n'indiquent un autre endroit.

Les convocations pour toute assemblée générale sont faites par lettre recommandée envoyée huit jours au moins avant la date de l'assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour. Toute proposition, transmise par écrit au conseil d'administration avant la fixation de l'ordre du jour, doit figurer dans celui-ci, pourvu que ladite proposition soit signée par un ou plusieurs actionnaires détenteurs d'au moins 1/5e des actions.

Si le capital est représenté intégralement, une assemblée générale peut délibérer valablement sans convocation préalable.

Art. 26. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire actionnaire ou non. Les personnes morales peuvent se faire représenter par leurs organes ou par un mandataire non-actionnaire. Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations. Elles seront déposées sur le bureau de l'assemblée pour rester annexées au procès-verbal de la séance.

Art. 27. Tout actionnaire a droit de vote à l'assemblée générale. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Art. 28. L'assemblée générale est présidée par le président ou à défaut le vice-président du conseil d'administration. Si ceux-ci sont absents, l'assemblée choisira le président. Le président de la réunion désigne un secrétaire et l'assemblée désigne deux scrutateurs. Les personnes susmentionnées forment le bureau de l'assemblée.

Art. 29. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour.

Art. 30. Sauf les cas prévus par la loi, l'assemblée statue valablement quelque soit le nombre des actions représentées; les décisions sont prises à la majorité des voix, par mainlevée ou par appel nominal.

Art. 31. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

L'authentification de copies ou d'extraits est faite par le président du conseil d'administration ou le secrétaire ou par deux administrateurs conjointement.

Bilan, Répartition des bénéfices, Réserves

Art. 32. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Les livres de la société sont clôturés le dernier jour de l'exercice social.

Le conseil d'administration établit l'inventaire et les comptes annuels en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur. Ces documents, ainsi qu'un rapport sur les opérations de la société, sont remis au(x) réviseur(s) d'entreprises au moins un mois avant l'assemblée générale. Les réviseurs d'entreprises doivent faire un rapport contenant leurs constatations et propositions. Ce rapport sera remis par les réviseurs d'entreprises au conseil d'administration;

Le conseil d'administration communique ce rapport aux actionnaires.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre au siège social connaissance du bilan, du compte des profits et pertes, de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de Sociétés qui composent le portefeuille, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile et du rapport des réviseurs d'entreprises.

Art. 33. Les bénéfices nets seront répartis comme suit: un vingtième au moins alloué à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprenant du moment que ce

dixième est entamé; l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration, décide de l'affectation à donner au solde du bénéfice net.

Art. 34. Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits désignés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Dissolution et Liquidation de la société

Art. 35. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation se fera par les soins de liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, désignée par l'assemblée générale; à défaut de pareille désignation, la liquidation s'opérera par les soins du conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant comme comité de liquidation avec les pouvoirs les plus étendus conférés par la loi. L'assemblée générale détermine les émoluments des liquidateurs.

Art. 36. Les administrateurs et liquidateurs domiciliés à l'étranger sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social, où toutes assignations et notifications peuvent leur être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

Dispositions générales

Art. 37. Pour tous les points non expressément réglés aux présents statuts, la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales sera d'application.

POUR STATUTS CONFORMES

Esch/Alzette, le 27 mai 2013.

Francis KESSELER.

Annex B: the annual accounts and annual reports of the companies to be merged over the financial years 2010, 2011 and 2012 / comptes et rapports annuels des sociétés fusionnantes des exercices 2010, 2011 et 2012

*Comptes annuels au 31 décembre 2012,
Rapport de gestion et Rapport du réviseur d'entreprises agréé*

Rapport de gestion du conseil d'administration

Dans le cadre du partenariat entre les Groupes Crédit Agricole et Caisse d'Épargne dans les Métiers des Services Financiers aux Institutionnels, CACEIS Bank Luxembourg S.A. (ci-après «CACEIS BL») est devenue le 1^{er} juillet 2005 une filiale à 100 % de CACEIS S.A.S.

Suite au rapprochement réalisé en novembre 2006 des activités de banque d'investissement des Groupes Banques Populaires et Caisse d'Épargne avec la création de NATIXIS, notre maison-mère est détenue par les Groupes Crédit Agricole et NATIXIS.

Le 30 juin 2009, Crédit Agricole SA a racheté 35% du capital et des droits de vote de CACEIS S.A.S. à NATIXIS et CACEIS S.A.S. a adopté une nouvelle dénomination sociale: CACEIS S.A. A l'issue de la transaction, Crédit Agricole SA détient désormais 85% du capital de CACEIS S.A. (au lieu de 50% précédemment) et en assure ainsi le contrôle exclusif. NATIXIS conserve 15% du capital.

1. Information sur les participations et L'organisation interne.

1.1. Evolution de l'organigramme des participations en 2012

L'organigramme des participations de CACEIS BL n'a pas connu d'évolution en 2012 après le désengagement de BGL-BNP Paribas de l'ensemble des entités Fastnet en 2010 et 2011 et l'absorption par voie simplifiée de Fastnet Luxembourg par CACEIS BL le 1^{er} juillet 2011.

Consécutivement à l'acquisition par CACEIS de 100% du capital de l'ensemble des entités Fastnet, ces entités ont vu leur nom modifié. La marque Fastnet a été abandonnée au profit de la marque CACEIS depuis 1^{er} janvier 2012 ce qui a induit une modification de la dénomination sociale des filiales de la Banque en Belgique, aux Pays-Bas et en Irlande.

1.2. Poursuite des efforts d'investissements et d'amélioration de la qualité des services

La Banque offre à sa clientèle institutionnelle des prestations spécialisées de banque dépositaire, de conservation, d'administration de fonds, de tenue de registres auxquelles s'ajoutent des produits de marché.

La migration de nos opérations de conservation et de règlements/livraisons depuis 2010 sur la plate-forme groupe (Lista) nous assure un traitement homogène et performant des opérations pour la clientèle et pour notre compte propre.

L'externalisation d'activités informatiques essentielles à des professionnels du secteur, la production à CSC et l'infrastructure à ICDC/CSC, nous permet de bénéficier dans ces domaines clés pour nos métiers de la meilleure technologie et sécurité possible. La Banque conserve la gouvernance pleine et entière de l'ensemble de ces fonctions outsourcées à ces prestataires «PSF».

Des investissements importants ont été réalisés en 2012 afin:

- de poursuivre l'amélioration de nos différentes plates-formes techniques; l'administration des fonds (GPIII), la valorisation des OTC (Kondor+), la tenue de registre (reconnaissance automatique des ordres reçus par fax); afin de disposer des meilleurs standards du marché,
- de mener à bien des projets réglementaires (notamment sur les Risques et les réconciliations),
- de permettre l'adhésion au nouveau système de paiement transeuropéen «Target II». CACEIS BL a également étoffé en 2012 son offre produits clients sur les prêts de titres (progiciel 4sight), la gestion des rétrocessions de commissions et réseaux de distribution (via le Web.), la gestion du collatéral et le traitement des dérivés OTC avec les chambres de compensation.

Enfin, nos équipes se sont efforcées, avec succès de maintenir la qualité des services offerts. Les activités de banque dépositaire, agent administratif, agent de transfert ainsi que les systèmes informatiques ont été certifiées SOC 1 Type II. CACEIS BL est également certifiée ISO 9001 depuis 2011 notamment sur les fonctions auparavant exercées par Fastnet Luxembourg qui bénéficiaient de longue date de ce label de qualité.

2. Information sur l'évolution des affaires. Au sortir de cinq années d'une crise majeure, financière puis économique et d'endettement, les actifs en conservation se sont rapprochés de leur plus haut historique (231.5 milliards d'euros en juin 2011) à 229.9 milliards d'euros (+4.2 % sur l'exercice) au 31 décembre 2012.

Après les transferts des fonds Fortis en 2010 et Amundi en 2011, les actifs sous administration (y compris actifs Private Equity) progressent sensiblement à 98.7 milliards d'euros (+13.2 % sur l'exercice) au 31 décembre 2012.

Le dynamisme commercial a contribué largement au maintien de l'activité avec 168 nouveaux compartiments (dont 40 Private Equity) pour un total de 9.5 milliards d'euros (dont 2.5 milliards d'euros Private Equity) et de 52 nouveaux comptes (institutionnels) pour un montant de 5.0 milliards d'euros.

L'engagement du Groupe CACEIS visant à fidéliser la clientèle, à organiser une prospection ciblée et coordonnée avec les entités du Groupe Crédit Agricole, et à développer des produits à valeur ajoutée (collatéral management, expertise en matière de produits de gestion alternative, securities lending, risk management et compliance monitoring....) a permis à CACEIS BL de minimiser les effets de la crise.

Ainsi, le recul du niveau des commissions a été limité en 2012, alors que dans un contexte de normalisation des marchés financiers, nos activités de trésorerie, au sens large, ont enregistré une excellente performance.

Notre activité de trésorerie a bénéficié, à plein, de notre rôle de centre de liquidité pour le groupe alors que la liquidité disponible était en forte augmentation (+50% environ en 2012). La croissance de la liquidité provient d'une part du développement de montages et opérations sur titres avec la clientèle produisant de la liquidité et d'autre part de l'accroissement des flux en provenance du groupe (doublement en 2012).

C'est donc le soutien du notre Groupe et la solidité de notre «business model» qui expliquent la croissance des résultats de CACEIS BL en 2012.

L'activité de notre succursale à Dublin, établie depuis 12 ans, enregistre en 2012 une baisse notable des encours conservés à 2 601 millions d'euros soit -34.2% sur l'exercice (transfert des actifs Amundi Managed Account vers Globe Op). La Dublin Branch est active dans le domaine de la conservation et permet à nos clients irlandais d'accéder à l'offre globale du Groupe CACEIS BL.

3. Informations sur le contrôle interne.

3.1. Stratégie d'utilisation d'instruments financiers

Au 31 décembre 2012, la Banque est engagée de façon limitée dans des opérations pour le compte de sa clientèle sur les instruments suivants: changes à terme et swaps de taux et de devises.

L'activité de Forex Prime Brokerage (ci-après «FPB») destinée à sa clientèle lancée en 2007 a connu une baisse globale de sa volumétrie en 2012. Ainsi, au 31 décembre 2012, les encours traités dans le cadre du FPB s'élèvent à 0.857 milliard d'euros (+37%) en changes à terme et 0.310 milliards d'euros (-80%) en options avant compensation répartis sur 3 fonds actifs comme au 31 décembre 2011.

La Banque détient un portefeuille de négociation de faible montant et, en l'absence de risques de marché significatifs, est soumise au ratio de solvabilité simplifié au 31 décembre 2012.

La Banque n'est pas active sur les marchés des dérivés de crédit. La Banque ne détient qu'un CDS acquis dans le but de couvrir une position titres du portefeuille de placement d'un montant de 35 millions d'euros.

Les informations quantitatives sur les instruments financiers figurent dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2012.

3.2. Politique et pratiques en matière de gestion des risques

La stratégie inhérente aux risques CACEIS est régulièrement revue et validée par son conseil de surveillance.

Les méthodologies de notation CACEIS définies en 2006 sont systématiquement adaptées en fonction des évolutions prudentielles et réglementaires.

3.2.1. Le Comité des Risques et de la Conformité

Ce comité a pour objet d'approuver toute nouvelle relation d'affaires, les nouveaux produits et les risques de contreparties, opérationnels et financiers pour l'ensemble des activités de Services Financiers et de Trésorerie/Change/Securities Lending de la Banque.

3.2.2. ICAAP

L'entrée en vigueur de la circulaire 07/301 de la CSSF portant sur l'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes a conduit CACEIS BL à mettre en place un dispositif ICAAP validé lors du Conseil d'Administration du 3 octobre 2008.

Ce dispositif s'appuie sur 3 piliers, la politique de risques décrite dans le rapport annuel de «contrôle interne et de mesure des risques», la politique de fonds propres internes traitée dans le cadre des Comités ALM et CREFI (fonction finance) de CACEIS et validée par le Conseil d'Administration de CACEIS BL et enfin un dispositif de suivi semestriel (avec l'émission d'un tableau de bord semestriel).

Le rapport annuel ICAAP 2012 a été validé par le Conseil d'Administration du 8 février 2013 qui a estimé que le niveau de fonds propres de CACEIS BL était suffisant pour faire face aux risques encourus. Ce rapport a été transmis à la CSSF.

3.2.3. Les différents risques

Risque de liquidité

La surveillance du risque de liquidité de CACEIS BL s'articule selon un dispositif robuste et conforme aux principes de la circulaire 09/403 de la CSSF.

Le ratio de liquidité de la Banque se positionne en permanence largement au-delà de la limite réglementaire et CACEIS BL adresse quotidiennement un rapport sur sa situation de liquidité à court terme (1 à 5 jours) à la Banque Centrale du Luxembourg.

Le suivi des liquidités se fait quotidiennement à l'aide d'une situation des positions, reprenant dans chacune des devises, les échéances des différents montants à recevoir et à payer.

Ce suivi repose également sur un processus interne de planification et de gestion des réserves, basé sur l'analyse de scénarios de crise et la capacité de CACEIS BL à renforcer ses liquidités par la mobilisation de son portefeuille.

Une grande majorité des dettes et des créances vient à échéance endéans trois mois et CACEIS BL a renforcé sa réserve «HQLA» qui atteint 2.8 milliards d'euros de titres à fin 2012.

CACEIS BL a également renforcé son dispositif en 2012 par la mise en place:

- d'un indicateur de surveillance quotidien du niveau de la trésorerie court terme établissant que le solde net des nostri et des opérations interbancaires à moins de 30 jours doit être égale au minimum à 15% de la trésorerie totale,

- d'une méthodologie de scénarios de crise (idiosyncratique, systémique et global), simulant chaque mois la position de la Banque en cas de survenance d'une crise grave, conformément aux normes réglementaires et aux préconisations du Groupe Crédit Agricole S.A,

- d'un plan d'urgence en cas de crise de liquidité (définissant des seuils de déclenchement différenciés selon leur niveau de gravité) coordonné au niveau du groupe CACEIS impliquant pleinement CACEIS BL dans son rôle de pôle de centralisation de la liquidité Groupe.

Risque d'intérêts

En matière de placements/dépôts, la ligne de conduite de la Banque est de ne pas prendre de risque au-delà de ceux liés à son activité de base.

Les dépôts de la clientèle ont été replacés en 2012 auprès de banques ou d'émetteurs de premier plan qui sont notées au minimum A- en dépit des multiples dégradations des pays souverains et des émetteurs intervenues depuis 2011.

Les risques de marché sont encadrés par un schéma déléataire octroyé par Crédit Agricole S.A. de limites globales (en termes de VaR et de sensibilité) dont le respect est suivi quotidien au moyen d'un outil interface avec le système de gestion et le système front office.

Risque de change

Les opérations de change sont effectuées pour le compte de la clientèle institutionnelle.

La politique de la Banque est de ne garder que de faibles positions ouvertes.

Risque de contrepartie

Les lignes accordées sont principalement des lignes interbancaires et des lignes de découvert ou d'opérations de change, utilisées par les fonds d'investissement dans le cadre de limites calculées par rapport à leurs actifs nets, ces derniers étant gagés.

Les outils de suivi des risques de contrepartie et émetteurs ont été modernisés en 2011 et 2012 notamment pour le Securities Lending. Enfin, CACEIS a adhéré aux plateformes CLS et Eurex.

Risques déontologiques

CACEIS BL a participé activement en 2012 aux discussions de place portant sur la responsabilité des banques dépositaires et l'impact de la transposition en droit luxembourgeois de la directive AIFM.

Le département juridique appelé «Fund Structuring» rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité a poursuivi le processus itératif d'adaptation en matière de contrats de marchés (avec notamment en ligne de mire les exigences du

règlement européen EMIR sur la collatéralisation des dérivés OTC) et de nouveaux standards de contrats de banque dépositaire.

Le contrôle dépositaire des OPC a maintenu en 2012 ses standards de contrôle de grande qualité portant notamment sur le respect des politiques d'investissements figurant dans les documents constitutifs des OPC, la qualité du calcul des valeurs nettes d'inventaire et les processus opérationnels.

Les sous-dépositaires classiques et les tiers conservateurs (clearing et prime broker, registrars) sont agréés dans le cadre de comités d'acceptation groupe auxquels participent des représentants de CACEIS BL.

S'agissant de la sécurité financière, l'ensemble des procédures concernées par des évolutions réglementaires ont été revues en 2012.

Risques opérationnels

Cette catégorie comprend tous les autres risques non cités ci-dessus.

Afin d'assurer leur maîtrise, la Banque a déployé un outil moderne de recensement de tous les incidents opérationnels (Matrisk). Parmi ceux-ci, les incidents significatifs font l'objet de mesures correctrices dont le suivi périodique est rapporté au Comité des Risques et de la Conformité.

Compte tenu de la taille et de la complexité de nos activités et du niveau des risques opérationnels en découlant, CACEIS a maintenu sa politique de provisionnement des risques opérationnels tout en ajustant le montant des dotations à la baisse en 2012.

La Banque a également complété son dispositif avec:

- la mise en place d'une cartographie détaillée des risques sur les opérations traitées par la salle des marchés et revue l'ensemble des contrôle y afférents,
- de nouveaux outils de contrôle opérationnel pour ses activités de distribution et de comptabilité (SOFAST, WEB OV).

3.3. L'organisation de la gestion des risques

L'organisation des fonctions Risques au sein de la Banque est divisée entre contrôles périodiques, exercés par l'Audit Interne, et contrôles permanents, assurés par la Direction des Risques et les départements opérationnels.

Reposant sur les principes d'indépendance et d'intégration verticale, le Département des Risques est placé sous l'autorité du Chief Risk Officer, membre de la direction générale de la Banque et rapporte conjointement à la Direction des Risques et à la Direction de la Conformité de CACEIS.

Toutes les décisions de crédit sont prises par le Comité des Risques et de la Conformité (ci-après «CRC») dont les membres sont composés, entres autres, de la Direction Agréée de la Banque et des Responsables de la fonction Risques du Siège.

Les Missions du département des Risques de Contrepartie et des Risques Financiers sont:

- l'évaluation des risques de contrepartie et l'instruction de demandes,
- l'administration et la gestion des lignes (crédits et opérations de trésorerie/change),
- les contrôles et le suivi des limites.

Des contrôles de deuxième niveau viennent compléter les contrôles effectués par les Back-offices de la Banque pour identifier les risques éventuels de contrepartie ou financiers générés par des dépassements de limites ou les situations irrégulières qui tardent à rentrer dans l'ordre ainsi que les contrôles effectués par l'équipe de contrôle comptable de la Direction Financière.

Ces contrôles donnent lieu à des états d'anomalie périodiquement présentés au CRC.

Le Département Risques opérationnels a poursuivi le renforcement des contrôles de 3ème niveau, la mise en place d'un plan de contrôles sur la maîtrise des risques informatiques, la couverture de tous les incidents, la mise en place des mesures correctrices ainsi que la mise à jour continue de la cartographie des risques opérationnels (et notamment des risques liés à nos activités de marchés) conformément à la réglementation Bâle 2.

4. Les agrégats bilantaires au 31 décembre 2012. Au passif de notre bilan, les dépôts de la clientèle se montent à 16.54 milliards d'euros. Le financement interbancaire représente 29.92 milliards d'euros.

A l'actif de notre bilan, nos créances sur les établissements de crédit s'élèvent à 18.25 milliards d'euros dont 12.8 milliards d'euros de créances sur des entités de notre Groupe incluant notamment 5.78 milliards d'euros de titres du portefeuille pour compte propre prêtés à des entités du Groupe et 0.35 milliard d'euros de titres empruntés à Clearstream et reprêtés à des entités du Groupe.

Les créances sur la clientèle représentent 2.651 milliards d'euros. Les opérations de rachats de créances ont cessé complètement en fin d'exercice 2009.

Le portefeuille obligataire de la Banque est en hausse sur l'exercice à 21.8 milliards d'euros.

Les capitaux propres, qui comprennent un acompte sur dividende de 60 millions d'euros intégralement versé en actions, s'élèvent à 622.54 millions d'euros auxquels s'ajoutent quatre emprunts subordonnés (pour un total de 265 millions d'euros).

La Banque n'a pas procédé en 2012 au rachat de ses propres actions et n'a pas eu d'activités en matière de recherche et développement.

5. Évolution du bénéfice. Le bénéfice net de l'exercice s'établit ainsi à 208.080.711 euros après impôts dont -8.288 euros pour la Dublin Branch et le rendement sur fonds propres est de 40% au 31 décembre 2012.

Un acompte sur dividende de 60.000.000 euros a été versé en actions en novembre 2012.

Compte tenu des résultats reportés de 3.718.624 euros, il est proposé à l'Assemblée de doter respectivement les autres réserves (afin de réduire la charge de l'impôt sur la fortune) à hauteur de 10.372.800 euros (montant incluant Partinvest SA intégrée fiscalement avec CACEIS BL), la réserve légale de 10.404.036 euros, de reporter à nouveau 3.022.499 euros et de distribuer un dividende complémentaire de 128.000.000 euros en actions.

6. Les événements intervenus depuis la clôture de l'exercice. Depuis la clôture de l'exercice 2012, nous ne recensons aucun événement significatif concernant l'activité de la Banque.

La Banque devrait connaître en 2013 une année de consolidation de ses activités après une croissance sans précédent de son chiffre d'affaires en 2012.

Le Conseil d'Administration exprime ses remerciements à l'ensemble du personnel.

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Au Conseil d'Administration de
CACEIS Bank Luxembourg
Société Anonyme
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2011, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de CACEIS Bank Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2012 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement et la présentation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique ainsi que de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de CACEIS Bank Luxembourg au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Ernst & Young
Société Anonyme
Cabinet de révision agréé
Jean-Michel Pacaud

*Bilan 31 décembre 2012
(exprimé en EUR)*

Actif	2012	2011
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux (Notes 3.1,4)	2.689.392.999	-
Créances sur les établissements de crédit (Notes 2.3, 3.1,12)	18.253.584.939	14.961.694.840
a) à vue	2.962.298.006	1.417.217.759
b) autres créances	15.291.286.934	13.544.477.081
Créances sur la clientèle (Notes 2.3, 3.1,12)	2.650.950.917	3.977.103.209
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (Notes 2.5, 3.1, 5, 6, 8, 12)	21.799.306.142	17.508.447.348
a) des émetteurs publics	2.089.321.685	732.163.531
b) d'autres émetteurs	19.709.984.457	16.776.283.817
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable (Notes 2.5, 3.1,6)	1.973.993.043	11.658.830
Participations (Notes 2.5, 6, 7, 8)	30.251	30.251
Parts dans des entreprises liées (Notes 2.5, 6, 7, 8)	19.520.829	19.516.067
Actifs incorporels (Notes 2.6.1, 9)	8.175.539	9.008.641
Actifs corporels (Notes 2.6.2,10)	5.356.121	6.447.257
Autres actifs (Note 11)	71.104.616	24.770.161
Comptes de régularisation	178.015.156	243.374.454
Total de l'actif	47.649.430.552	36.762.051.058
Passif		
Dettes envers des établissements de crédit (Notes 2.4, 3.1,12)	29.916.761.377	21.743.417.018
a) à vue	16.108.125.223	10.388.226.942
b) à terme ou à préavis	13.808.636.154	11.355.190.076
Dettes envers la clientèle (Notes 2.4, 3.1,12)	16.540.647.652	13.959.354.620
a) autres dettes:	16.540.647.652	13.959.354.620
- à vue	8.238.513.636	8.293.959.463
- à terme ou à préavis	8.302.134.016	5.665.395.157
Autres passifs (Note 14)	130.017.099	60.375.393
Comptes de régularisation (Note 6)	101.482.648	204.309.459
Provisions	72.637.855	74.793.555
a) provisions pour pensions et obligations similaires	382.279	78.231
b) provisions pour impôts (Note 24.3)	33.774.468	35.423.381
c) autres provisions (Note 15)	38.481.108	39.291.943
Passifs subordonnés (Notes 2.4, 3.1,12,16)	265.000.000	305.000.000
Postes spéciaux avec une quote-part de réserves (Notes 2.9, 17)	339.669	339.669
Capital souscrit (Notes 18, 21)	387.000.000	292.000.000
Primes de fusion (Notes 20, 21)	11.239.937	11.237.741
Réserves (Notes 19, 21)	72.504.979	59.614.978
Résultats reportés (Note 21)	3.718.624	5.432.114
Résultat de l'exercice (Note 21)	208.080.711	96.176.511
Acompte sur dividendes (Note 21)	(60.000.000)	(50.000.000)
Total du passif	47.649.430.552	36.762.051.058

*Hors-bilan 31 décembre 2012
(exprimé en EUR)*

	2012	2011
Passifs éventuels (Notes 3.1, 22.1)	1.581.500	1.581.500
dont: cautionnements et actifs donnés en garantie	1.581.500	1.581.500
Engagements (Notes 3.1, 22.2)	531.757.595	1.427.912.983
Opérations fiduciaires	50.000	50.000

*Compte de profits et pertes
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012
(exprimé en EUR)*

	2012	2011
Charges		
Intérêts et charges assimilées (Note 16)	453.900.135	304.316.255
Commissions versées	48.585.475	41.194.997
Frais généraux administratifs	140.010.896	141.332.699
a) frais de personnel (Note 25)	68.954.200	73.582.707
dont:		
- salaires et traitements	56.085.054	58.844.848
- charges sociales	8.609.668	8.652.809
dont: charges sociales couvrant les pensions	5.846.293	6.208.727
b) autres frais administratifs (Note 27)	71.056.696	67.749.992
Corrections de valeur sur actifs incorporels et sur actifs corporels (Notes 2.6.1, 2.6.2, 9,10)	7.376.282	7.936.222
Autres charges d'exploitation (Note 24.1)	113.386.685	4.134.145
Corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 2.8)	15.000.000	38.643.219
Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires (Note 24.3)	66.040.911	38.940.000
Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus	-	-
Bénéfice de l'exercice	208.080.711	96.176.511
Total des charges	1.052.381.095	672.674.048
Produits		
Intérêts et produits assimilés	675.880.697	463.988.669
dont: sur valeurs mobilières à revenu fixe	351.880.318	312.079.971
Revenus de valeurs mobilières	153.320.682	56.908
a) revenus d'actions, de parts et d'autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-
b) revenus de participations	66.950	56.908
c) revenus parts dans les entreprises liées	153.253.732	-
Commissions perçues	169.060.388	172.130.214
Bénéfices provenant d'opérations financières	33.523.112	21.350.713
Autres produits d'exploitation (Note 24.2)	14.508.000	15.147.544
Reprises de corrections de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements	6.088.216	-
Total des produits	1.052.381.095	672.674.048

L'annexe fait partie intégrante de ces comptes annuels.

**Annexe 31 décembre 2012
(exprimé en EUR)**

Note 1. Généralités. CACEIS Bank Luxembourg (ci-après la «Banque») a été constituée le 28 février 2003 suite à l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A. (ci-après «CAIL») du projet de scission de CAIL, lui-même approuvé le 10 janvier 2003 par le Conseil d'Administration de CAIL.

CAIL avait été constituée au Grand-Duché de Luxembourg en date du 19 juillet 1989 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de Crédit Agricole Luxembourg S.A.

La scission de CAIL a été effectuée par l'apport de l'ensemble de son patrimoine au 28 février 2003 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, activement et passivement, à la Banque et à Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A. (ci-après «NCAIL»). Le siège social de la Banque est établi à L-2520 Luxembourg, 5 allée Scheffer.

La Banque a ainsi repris les activités de prestations de services à une clientèle d'institutionnels notamment de banque dépositaire, d'administration de fonds et de tenue du registre ainsi que les activités annexes à celles-ci.

La Banque est une filiale à 100% de CACEIS S.A. détenue depuis le 30 juin 2009 à 85% par Crédit Agricole S.A. et à 15% par Natixis dans le cadre du partenariat mis en place par les deux groupes dans les activités de services financiers aux institutionnels.

En avril 2005, la Banque a bénéficié du transfert des activités de Trésorerie/Change précédemment exercées par Calyon, succursale de Luxembourg.

La Banque dispose d'une succursale, CACEIS Bank Luxembourg, Dublin Branch, établie en Irlande.

Le 1^{er} juillet 2011, la Banque a fusionné avec la société FASTNET Luxembourg avec effet comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Les actifs et les passifs de la société absorbée, basés sur les comptes annuels approuvés et audités établis à la date du 31 décembre 2010, ont été transférés dans la Banque. La fusion a généré une prime de fusion de EUR 11.237.741 classifiée au niveau des capitaux propres.

Consolidation dans le groupe CACEIS

La Banque est une filiale de CACEIS S.A., une compagnie financière de droit français. À ce titre, les comptes annuels de la Banque sont inclus dans les comptes consolidés établis par CACEIS (ci-après le «Groupe»), eux-mêmes intégrés dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. d'une part et de Natixis d'autre part. Les comptes consolidés et les rapports consolidés de gestion peuvent être obtenus au siège social de CACEIS, 1/3 Place Valhubert F-75013 Paris.

La Banque est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport consolidé de gestion.

Note 2. Principales méthodes comptables et Principes d'évaluation. Les principales politiques comptables utilisées par la Banque sont les suivantes:

2.1 Base de présentation

Les comptes annuels ont été préparés en conformité avec la réglementation en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit, telle que modifiée. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la Commission de Surveillance du Secteur Financier, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

2.2 Conversion des devises étrangères

Les comptes annuels sont exprimés en euro («EUR») et la comptabilité est tenue dans cette devise. La Banque tient une comptabilité plurimonnaire qui consiste à enregistrer toutes les transactions en devise dans une comptabilité distincte selon la devise dans laquelle elles sont exprimées. Pour la préparation des comptes annuels, les montants en devises étrangères sont convertis en EUR selon les principes suivants:

2.2.1 Opérations au comptant

Les éléments d'actif et de passif libellés dans une devise autre que l'EUR sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les revenus et charges en devises autres que l'EUR sont convertis en EUR aux cours de change du jour de la transaction.

Les opérations en devises autres que l'EUR au comptant non encore dénouées sont converties en EUR aux cours de change au comptant en vigueur à la date de clôture du bilan.

2.2.2 Opérations à terme

Les opérations à terme en devises autres que l'EUR non encore dénouées sont évaluées à la fin de l'exercice en EUR aux cours à terme applicables aux échéances concernées à la date de clôture du bilan.

2.2.3 Gains et pertes de change

Les gains et pertes de change enregistrés sur les postes au comptant couverts à terme et sur les postes à terme couverts au comptant sont neutralisés dans les comptes de régularisation. Les différences entre les cours de change au comptant et à terme (report, déport) sont comptabilisées en compte de profits et pertes au prorata temporis pour les opérations swaps liées à des postes de bilan.

Les gains et pertes de change enregistrés sur les postes au comptant non couverts à terme sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Les pertes de change enregistrées sur les opérations à terme non couvertes sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Il n'est pas tenu compte des gains de change provenant de telles opérations.

2.3 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur prix d'acquisition, les intérêts courus et non échus étant enregistrés dans les comptes de régularisation à l'actif. La politique de la Banque est de constituer, selon les circonstances et pour les montants déterminés par les organes responsables, des corrections de valeur spécifiques pour couvrir le risque de pertes et de non recouvrement sur les créances détenues, jugées douteuses. Ces corrections de valeur sont déduites des postes d'actif concernés.

2.4 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur valeur de remboursement.

Les montants à rembourser sur les dettes qui excèdent les montants reçus sont portés à l'actif et amortis au prorata temporis sur la durée des dettes, le cas échéant.

2.5 Évaluation des valeurs mobilières

La Banque a réparti ses valeurs mobilières en trois catégories de portefeuille:

2.5.1 Portefeuille des immobilisations financières

Il est composé de valeurs mobilières à revenu fixe qui ont été acquises avec l'intention de les garder jusqu'à leur échéance ainsi que des participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations financières.

Les valeurs mobilières à revenu fixe sont évaluées au prix d'acquisition ou au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché, tel que décrit ci-dessous:

- Évaluation au prix d'acquisition

Les valeurs mobilières à revenu fixe ayant le caractère d'immobilisations financières sont évaluées au prix d'acquisition moyennant le respect des conditions réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. En cas de dépréciations jugées durables, les valeurs mobilières concernées doivent néanmoins faire l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date d'établissement de la situation financière.

Lorsque le prix d'acquisition des valeurs mobilières qui ont le caractère d'immobilisations financières est différent de leur prix de remboursement, la différence négative (positive) est proratisée (amortie) linéairement par les postes «Comptes de régularisation» et «Intérêts et produits (respectivement «charges») assimilés».

- Évaluation au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché

Les autres valeurs mobilières à revenu fixe ayant le caractère d'immobilisations financières sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché, ajusté du prorata de l'agio ou disagio. Les corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les participations et les parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisé sont inscrites au bilan à leur prix d'acquisition et dans la devise du capital de la société émettrice. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Elles font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan si le Conseil d'Administration estime que la dépréciation sera durable.

Sont considérées comme entreprises liées les entreprises entre lesquelles une influence dominante est exercée directement ou indirectement. Les participations comprennent les parts dans le capital d'autres entreprises destinées à contribuer à l'activité de la Banque par la création d'un lien durable.

2.5.2 Portefeuille de négociation

Il est composé de valeurs mobilières à revenus fixe et variable qui sont acquises dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance. Il s'agit de titres négociables sur un marché dont la liquidité peut être considérée comme assurée et dont les prix de marché sont constamment accessibles aux tiers.

Les titres du portefeuille de négociation figurent au bilan à la valeur de marché s'il s'agit de valeurs mobilières à revenu fixe ou au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché s'il s'agit d'actions ou d'autres valeurs mobilières.

2.5.3 Portefeuille de placement

Il est composé de titres acquis dans un but de placement ou de rendement, ou dans le but de constituer une certaine liquidité sur le marché secondaire. Il comprend également les titres ne répondant pas aux critères des deux catégories précédentes.

Les titres sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des valeurs mobilières à revenu fixe incluses dans le portefeuille de placement est amortie linéairement par les «Comptes de régularisation» et «Intérêts et charges assimilées».

Les titres peuvent faire l'objet de corrections de valeurs exceptionnelles soit pour des raisons de prudence, soit en vertu de la législation fiscale. Ils bénéficient en outre des dispositions du «Beibehaltungsprinzip» (en vertu de la législation en vigueur au Luxembourg, l'évaluation d'un actif à une valeur inférieure peut être maintenue pendant toute la durée de détention de l'actif concerné).

2.5.4 Coût d'acquisition des valeurs mobilières de même catégorie

Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat.

Le mode d'évaluation appliqué par la Banque aux valeurs mobilières de même catégorie est basé sur la méthode du coût moyen pondéré.

2.5.5 Titres mis en pension

En vertu de la législation en vigueur au Luxembourg, les titres mis en pension sur base d'une convention de vente et de rachat fermes sont maintenus dans le portefeuille-titres.

2.5.6 Prêts de titres

Aux 31 décembre 2012 et 2011, la Banque effectue des prêts de titres de son portefeuille de placement.

En vertu de la législation en vigueur au Luxembourg, les créances liées à ces prêts de titres sont classées suivant la qualité de l'emprunteur.

Les titres prêtés sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché.

2.6 Actifs corporels et incorporels

Les actifs immobilisés autres que les immobilisations financières sont évalués au coût d'acquisition historique. Le coût d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Le coût d'acquisition des actifs immobilisés dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminué des corrections de valeur calculées de manière à amortir systématiquement la valeur de ces éléments sur leur durée d'utilisation estimée.

En cas de dépréciation durable, les éléments immobilisés dont l'utilisation est ou non limitée dans le temps font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur sont extournées lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.6.1 Actifs incorporels

Certaines dépenses internes et externes relatives à la phase de développement de logiciels stratégiques développés en interne sont immobilisées. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire au taux annuel de 33%.

2.6.2 Actifs corporels

Les actifs corporels, autres que les terrains, sont amortis linéairement sur base des durées d'utilisation estimées aux taux suivants:

- Installations techniques et machines	5-10%
- Autres installations, outillage et mobilier	10-20%
- Matériel informatique	33%

2.7 Valorisation des instruments financiers dérivés

2.7.1 Swaps de taux d'intérêt (IRS) et cross-currency interest rate swaps (CCIRS)

Les IRS et CCIRS contractés dans un but de couverture ne sont pas réévalués.

Les intérêts courus et non échus sur IRS et CCIRS sont repris dans les postes «Comptes de régularisation» de l'actif et du passif et sont reconnus dans les rubriques d'intérêts du compte de profits et pertes.

La Banque ne détient pas d'IRS et de CCIRS contractés dans un but d'arbitrage.

2.7.2 Options

Les options émises par la Banque sont enregistrées dans les postes de hors-bilan au prix d'exercice. Les primes payées/perçues sur les options achetées/émises sont enregistrées au bilan en principe jusqu'à la date d'exercice ou, au plus tard, à la date d'échéance.

Les options étant traitées de gré à gré, les pertes latentes sur les positions ouvertes, ainsi que les pertes nettes latentes sur les positions fermées sont provisionnées. Les gains ne sont comptabilisés qu'à la date d'exercice ou d'échéance.

Les primes sur options contractées dans un but de couverture ne sont pas réévaluées.

2.7.3 Dérivés de crédit

La Banque détient un CDS (credit default swap) pour EUR 35 millions. Bien que l'obligation du portefeuille de placement initialement couverte ait été remboursée, le CDS continue à courir jusqu'en 2013.

Les intérêts courus et non échus sur ce CDS sont repris dans le poste «Comptes de régularisation» du passif et sont reconnus dans la rubrique d'intérêts du compte de profits et pertes.

2.8 Provision forfaitaire

La provision forfaitaire pour éléments d'actifs et de hors-bilan à risque, constituée dans le cadre des possibilités offertes à la Banque par la législation bancaire et fiscale luxembourgeoise, est comptabilisée dans la devise du capital. Elle est déduite de l'actif du bilan des différents postes qui ont servi de base à son calcul. La provision forfaitaire calculée sur les postes autres que ceux de l'actif du bilan est renseignée au passif sous le poste «Provisions: autres provisions».

Au 31 décembre 2012, la provision forfaitaire constituée par la Banque s'élève à EUR 17.500.000 (2011: EUR 2.500.000). Cette provision est intégralement déduite des postes d'actif «Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe» et «Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable».

2.9 Postes spéciaux avec une quote-part de réserves

Les postes spéciaux avec une quote-part de réserves comprennent des montants qui sont susceptibles d'immunisation fiscale. L'immunisation porte sur des plus-values constituées en vertu de l'article 54 bis de la loi concernant l'impôt sur les revenus.

Note 3. Utilisation d'instruments financiers.

3.1 Analyse des instruments financiers

3.1.1 Informations sur les instruments financiers primaires

Les tableaux ci-après fournissent des informations sur le niveau de l'activité de la Banque en instruments financiers primaires, ventilées en valeur comptable, par catégorie d'instruments financiers et en fonction de la durée de vie résiduelle, après déduction pour les actifs des corrections de valeur.

Aux 31 décembre 2012 et 2011, la Banque ne détient pas de position significative en instruments financiers primaires appartenant au portefeuille de négociation.

Analyse des instruments financiers au 31 décembre 2012

	Instruments primaires au 31 décembre 2012 ventilés par échéance		
	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans
Catégories d'instruments (actifs financiers)			
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	2.689.392.999	-	-
Créances sur les établissements de crédit	10.801.670.680	1.066.867.376	253.188.437
Créances sur la clientèle	2.278.300.604	91.282.516	-
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe			
- des émetteurs publics	377.574.654	295.270.510	1.416.476.521
- d'autres émetteurs	2.158.676.263	9.279.619.196	8.268.260.592
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-
Total des actifs financiers	18.305.615.200	10.733.039.598	9.937.925.550
	Instruments primaires au 31 décembre 2012 ventilés par échéance		Total
	Plus de 5 ans	Sans date de maturité	
Catégories d'instruments (actifs financiers)			
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	-	-	2.689.392.999
Créances sur les établissements de crédit	-	6.131.858.446	18.253.584.939
Créances sur la clientèle	281.367.797	-	2.650.950.917
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe			
- des émetteurs publics	-	-	2.089.321.685
- d'autres émetteurs	3.428.406	-	19.709.984.457
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	1.973.993.043	1.973.993.043
Total des actifs financiers	284.796.203	8.105.851.489	47.367.228.040

Au 31 décembre 2012, les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle incluent respectivement un montant de EUR 7.352 millions et un montant de EUR 2.183 millions relatifs à des opérations de reverse repos ou emprunts de titres contre espèces.

Le montant de EUR 6.131.858.446 (sans date de maturité) correspond aux créances sur les établissements de crédit relatives à des opérations de prêts de titres qui n'ont pas de maturité fixée (opérations résiliables avec préavis).

	Instruments primaires au 31 décembre 2012 ventilés par échéance		
	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans
Catégories d'instruments (passifs financiers)			
Dettes envers des établissements de crédit			
- à vue	16.108.125.223	-	-
- à terme ou à préavis	10.748.821.154	2.659.815.000	400.000.000
Dettes envers la clientèle			
- autres dettes			
- à vue	8.238.513.636	-	-
- à terme ou à préavis	8.290.377.273	8.756.743	3.000.000
Passifs subordonnés	-	-	-
Passifs éventuels	-	1.581.500	-
Crédits confirmés non utilisés	29.825.392	500.000.000	-
Total des passifs financiers	43.415.662.678	3.170.153.243	403.000.000
	Instruments primaires au 31 décembre 2012 ventilés par échéance		

	Plus de 5 ans	Sans date de maturité	Total
Catégories d'instruments (passifs financiers)			
Dettes envers des établissements de crédit			
- à vue	-	-	16.108.125.223
- à terme ou à préavis	0	-	13.808.636.154
Dettes envers la clientèle			
- autres dettes			
- à vue	-	-	8.238.513.636
- à terme ou à préavis	0	-	8.302.134.016
Passifs subordonnés	265.000.000	-	265.000.000
Passifs éventuels	0	-	1.581.500
Crédits confirmés non utilisés	1.932.203	-	531.757.595
Total des passifs financiers	266.932.203	-	47.255.748.124

Au 31 décembre 2012, les dettes envers les établissements de crédits et envers la clientèle incluent respectivement un montant de EUR 7.808 millions et un montant de EUR 6.597 millions relatifs à des opérations de repos ou prête de titres contre espèces.

	Instruments primaires au 31 décembre 2012 ventilés par échéance		
	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans
Catégories d'instruments (actifs financiers)			
Caisse, avoirs auprès des Banques centrales et des offices des chèques postaux			
	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	10.468.334.091	721.014.581	73.910.617
Créances sur la clientèle	3.648.968.188	45.817.915	-
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe			
- des émetteurs publics	732.163.531	-	-
- d'autres émetteurs	2.595.296.846	8.555.046.044	5.474.194.269
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable			
	-	-	-
Total des actifs financiers	17.444.762.656	9.321.878.540	5.548.104.886

	Instruments primaires au 31 décembre 2012 ventilés par échéance		
	Plus de 5 ans	Sans date de maturité	Total
Catégories d'instruments (actifs financiers)			
Caisse, avoirs auprès des Banques centrales et des offices des chèques postaux			
	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	3.698.435.551	14.961.694.840
Créances sur la clientèle	282.317.106	-	3.977.103.209
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe			
- des émetteurs publics	-	-	732.163.531
- d'autres émetteurs	151.746.658	-	16.776.283.817
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable			
	-	11.658.830	11.658.830
Total des actifs financiers	434.063.764	3.710.094.381	36.458.904.227

Au 31 décembre 2011, les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle incluent respectivement un montant de EUR 6.731 millions et un montant de EUR 3.372 millions relatifs à des opérations de reverse repos ou emprunts de titres contre espèces.

Le montant de EUR 3.698.435.551 (sans date de maturité) correspond aux créances sur les établissements de crédit relatives à des opérations de prêts de titres qui n'ont pas de maturité fixée (opérations résiliables avec préavis).

	Instruments primaires au 31 décembre 2012 ventilés par échéance		
	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans

Catégories d'instruments (passifs financiers)			
Dettes envers des établissements de crédit			
- à vue	10.388.226.942	-	-
- à terme ou à préavis	9.657.338.094	64.311.982	1.633.540.000
Dettes envers la clientèle			
- autres dettes			
- à vue	8.293.959.463	-	-
- à terme ou à préavis	5.662.313.657	81.500	3.000.000
Passifs subordonnés	-	40.000.000	-
Passifs éventuels	-	81.500	1.500.000
Crédits confirmés non utilisés	1.426.930.089	-	-
Total des passifs financiers	35.428.768.245	104.474.982	1.638.040.000

Instruments primaires au
31 décembre 2012 ventilés par échéance
Plus de 5 ans Sans date Total
de
de maturité

Catégories d'instruments (passifs financiers)			
Dettes envers des établissements de crédit			
- à vue	-	-	10.388.226.942
- à terme ou à préavis	-	-	11.355.190.076
Dettes envers la clientèle			
- autres dettes			
- à vue	-	-	8.293.959.463
- à terme ou à préavis	-	-	5.665.395.157
Passifs subordonnés	265.000.000	-	305.000.000
Passifs éventuels	-	-	1.581.500
Crédits confirmés non utilisés	982.894	-	1.427.912.983
Total des passifs financiers	265.982.894	-	37.437.266.121

Au 31 décembre 2011, les dettes envers les établissements de crédits et envers la clientèle incluent respectivement un montant de EUR 6.139 millions et un montant de EUR 3.356 millions relatifs à des opérations de repos ou prêts de titres contre espèces.

3.1.2 Information sur les instruments financiers dérivés

3.1.2.1 Description des instruments financiers dérivés utilisés

La Banque est engagée dans des opérations sur les instruments suivants: changes à terme, swaps de taux d'intérêt et de devises, options sur devises et credit default swaps.

Conformément à sa politique de gestion des risques de marchés, la Banque couvre systématiquement et en totalité toutes ses opérations sur instruments dérivés.

Aux 31 décembre 2012 et 2011, la Banque n'a pas de position en produits dérivés incluse dans son portefeuille de négociation.

3.1.2.2 Analyse des instruments financiers dérivés utilisés

Les tableaux ci-dessous fournissent des informations sur le niveau d'utilisation des instruments financiers dérivés hors portefeuille de négociation, ventilées en fonction du notionnel et de la durée de vie résiduelle.

Analyse des instruments financiers dérivés utilisés au 31 décembre 2012

Instruments financiers dérivés hors portefeuille de négociation (valeur notionnelle)

Hors marché boursier

Catégories d'actifs financiers*	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans
Instruments sur taux d'intérêt			
Contrats d'échange	3.540.000	100.000.000	3.115.000.000
Instruments sur devises			
Contrats à terme	14.929.856.899	1.557.405.886	74.690.462
Options**	492.425.484	122.355.858	-
Autres***	531.384.555	-	-
Autres instruments			

Credit default swaps	-	35.000.000	-
Instruments financiers dérivés hors portefeuille de négociation (valeur notionnelle)			
Hors marché boursier			
Catégories d'actifs financiers*		Plus de 5 ans	Total
Instruments sur taux d'intérêt			
Contrats d'échange	16.192.159		3.234.732.159
Instruments sur devises			
Contrats à terme		-	16.561.953.247
Options**		-	614.781.342
Autres***			531.384.555
Autres instruments			
Credit default swaps		-	35.000.000
TOTAL			<u>20.977.851.303</u>

* Les actifs financiers correspondent aux notionnels des devises à recevoir dans le cadre d'instruments sur devises ou bien encore aux notionnels servant de base au calcul des intérêts à recevoir dans le cadre d'instruments sur taux d'intérêt.

** Il s'agit d'options conclues dans le cadre de l'activité de «FX Prime Brokerage».

*** Il s'agit d'opérations de change au comptant dont la date de mise à disposition des fonds est postérieure au 31 décembre 2012.

Instruments financiers dérivés hors portefeuille de négociation (valeur notionnelle)			
Hors marché boursier			
Catégories de passifs financiers*	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans
Instruments sur taux d'intérêt			
Contrats d'échange	3.540.000	100.000.000	3.115.000.000
Instruments sur devises			
Contrats à terme	14.934.831.074	1.557.440.850	74.685.817
Options**	492.425.484	122.355.858	-
Autres***	531.188.856	-	-
Autres instruments			
Credit default swaps		35.000.000	-
Instruments financiers dérivés hors portefeuille de négociation (valeur notionnelle)			
Hors marché boursier			
Catégories de passifs financiers*		Plus de 5 ans	Total
Instruments sur taux d'intérêt			
Contrats d'échange		16.192.159	3.234.732.159
Instruments sur devises			
Contrats à terme		-	16.566.957.741
Options**		-	614.781.342
Autres***			531.188.856
Autres instruments			
Credit default swaps		-	35.000.000
TOTAL			<u>20.982.660.098</u>

* Les passifs financiers correspondent aux notionnels des devises à livrer dans le cadre d'instruments sur devises ou bien encore aux notionnels servant de base au calcul des intérêts à payer dans le cadre d'instruments sur taux d'intérêt.

** Il s'agit d'options conclues dans le cadre de l'activité de «FX Prime Brokerage».

*** Il s'agit d'opérations de change au comptant dont la date de mise à disposition des fonds est postérieure au 31 décembre 2012.

Analyse des instruments financiers dérivés utilisés au 31 décembre 2011

Instruments financiers dérivés hors portefeuille de négociation (valeur notionnelle)

Hors marché boursier

Catégories d'actifs financiers*	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans
---------------------------------	----------------	-----------------------	---------------------

Instruments sur taux d'intérêt

Contrats d'échange	342.000.000	306.180.000	493.540.000
Instruments sur devises			
Contrats à terme	16.491.881.853	3.123.213.479	7.100.302
Options**	1.074.197.165	496.834.668	-
Autres***	575.734.169	-	-
Autres instruments			
Credit default swaps	-	-	35.000.000
Instruments financiers dérivés hors portefeuille de négociation (valeur notionnelle)			
Hors marché boursier			
Catégories d'actifs financiers*		Plus de 5 ans	Total
Instruments sur taux d'intérêt			
Contrats d'échange		17.158.885	1.158.878.885
Instruments sur devises			
Contrats à terme		-	19.622.195.634
Options**		-	1.571.031.833
Autres***		-	575.734.169
Autres instruments			
Credit default swaps		-	35.000.000
TOTAL			22.962.840.521

* les actifs financiers correspondent aux notionnels des devises à recevoir dans le cadre d'instruments sur devises ou bien encore aux notionnels servant de base au calcul des intérêts à recevoir dans le cadre d'instruments sur taux d'intérêt.

** Il s'agit d'options conclues dans le cadre de l'activité de «FX Prime Brokerage».

*** Il s'agit d'opérations de change au comptant dont la date de mise à disposition des fonds est postérieure au 31 décembre 2011.

Instruments financiers dérivés hors portefeuille de négociation (valeur notionnelle)

Hors marché boursier

Catégories de passifs financiers*	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans
Instruments sur taux d'intérêt			
Contrats d'échange	342.000.000	306.180.000	493.540.000
Instruments sur devises			
Contrats à terme	16.473.071.067	3.123.080.914	7.095.509
Options**	1.074.197.165	496.834.668	-
Autres***	575.912.869	-	-
Autres instruments			
Credit default swaps	-	-	35.000.000
Instruments financiers dérivés hors portefeuille de négociation (valeur notionnelle)			
Hors marché boursier			
Catégories de passifs financiers*		Plus de 5 ans	Total
Instruments sur taux d'intérêt			
Contrats d'échange		17.158.885	1.158.878.885
Instruments sur devises			
Contrats à terme		-	19.603.247.490
Options**		-	1.571.031.833
Autres***		-	575.912.869
Autres instruments			
Credit default swaps		-	35.000.000
TOTAL			22.944.071.077

* Les passifs financiers correspondent aux notionnels des devises à livrer dans le cadre d'instruments sur devises ou bien encore aux notionnels servant de base au calcul des intérêts à payer dans le cadre d'instruments sur taux d'intérêt.

** Il s'agit d'options conclues dans le cadre de l'activité de «FX Prime Brokerage».

*** Il s'agit d'opérations de change au comptant dont la date de mise à disposition des fonds est postérieure au 31 décembre 2011.

Le tableau ci-après reprend la juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre, ventilée par type d'instruments.

Instruments dérivés	2012 (EUR millions)	2011 (EUR millions)
Instruments sur taux d'intérêt		
juste valeur positive	1	2,3
juste valeur négative	(301,3)	(47,7)
	<u>(300,3)</u>	<u>(45,4)</u>
Instruments sur devises/or		
juste valeur positive	202	298,5
juste valeur négative	(207,1)	(279,5)
	<u>(5,1)</u>	<u>19</u>
Credit default swaps		
juste valeur positive	0	2,7
juste valeur négative	0	-
	<u>0</u>	<u>2,7</u>

3.2 Risque de crédit

3.2.1 Description du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un tiers ne remplisse pas ses engagements dans les termes qui avaient été fixés. En conséquence, le risque porte non seulement sur les prêts et les titres mais aussi sur les garanties, les engagements, les dépôts interbancaires, les contrats de change à terme, de swaps, les options, etc.

La politique de la Banque en matière de risque de crédit est la suivante:

- les crédits octroyés sont principalement des lignes de découverts utilisées par les fonds d'investissement dans le cadre de limites fixées par rapport à leurs actifs nets. Ces activités de crédit sont encadrées par des Directives et des décisions des organes compétents: Comité des Risques et de la Conformité de la Banque et Directions spécialisées de la maison mère;
- aucun crédit significatif n'est accordé à des établissements de crédit n'appartenant pas au Groupe, à l'exception des créances relatives aux opérations de prêts de titres et de prises en pension;
- des limites par contrepartie sont établies et suivies par la Direction des Risques;
- les engagements de crédits sont garantis par des clauses de compensation de comptes et de nantissement des portefeuilles titres des clients.

Aux 31 décembre 2012 et 2011, la Banque n'a identifié aucune créance douteuse sur la clientèle ou sur des établissements de crédit.

3.2.2 Mesure de l'exposition au risque de crédit

Pour les instruments financiers dérivés négociés hors bourse, la valeur notionnelle du contrat ne traduit pas le degré maximal d'exposition au risque. Aussi, la Banque calcule le risque de crédit afférent aux instruments dérivés sur la base de la valeur déterminée en application de la méthode de l'évaluation au prix de marché décrite aux points 371 à 375 de la partie VII de la circulaire CSSF 06/273 telle que modifiée.

Les tableaux ci-dessous indiquent le degré d'exposition de la Banque au risque de crédit en fonction des montants notionnels, du montant équivalent risque et de l'exposition nette au risque en tenant compte des sûretés éventuelles.

Risque de crédit relatif aux instruments dérivés hors marché boursier au 31 décembre 2012

Catégorie d'instruments	Montants notionnels*	Montants équivalent - risque	Garanties	Exposition nette au risque
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2)-(3)
Contrats sur taux d'intérêt distinct par maturité	3.234.732.159	20.276.555	-	20.276.555
Contrats sur taux de change*	16.561.953.247	358.926.973	13.670.000	345.256.973
Contrats sur options sur devises	614.781.342	12.587.439	-	12.587.439
Total	<u>20.411.466.748</u>	<u>391.790.967</u>	<u>13.670.000</u>	<u>378.120.967</u>

* Au 31 décembre 2012, conformément à la circulaire CSSF 10/475 du 20 juillet 2010, les contrats à terme ayant une échéance initiale inférieure à 14 jours sont repris.

Risque de crédit relatif aux instruments dérivés hors marché boursier au 31 décembre 2011

Catégorie d'instruments	Montants notionnels*	Montants équivalent - risque	Garanties	Exposition nette au risque
-------------------------	-------------------------	------------------------------------	-----------	----------------------------------

	(1)	(2)	(3)	(4) = (2)-(3)
Contrats sur taux d'intérêt distinct par maturité	1.158.878.885	5.067.367	-	5.067.367
Contrats sur taux de change*	19.622.195.634	656.090.051	-	656.090.051
Contrats sur options sur devises	1.571.031.833	38.986.001	-	38.986.001
Total	22.352.106.352	700.143.419	-	700.143.419

* Au 31 décembre 2011, conformément à la circulaire CSSF 10/475 du 20 juillet 2010, les contrats à terme ayant une échéance initiale inférieure à 14 jours sont repris.

3.2.3 Concentration du risque de crédit

Les tableaux ci-dessous indiquent la concentration du risque de crédit par secteur géographique et par secteur économique.

Concentration géographique (en EUR)

Concentration géographique au 31 décembre 2012

Zone géographique (par pays ou par zone)	Crédits et autres éléments de bilan *	Passifs éventuels et engagements	Instruments dérivés hors marché boursier
Union Européenne	41.033.209.712	533.202.292	20.325.911.931
Hors Union Européenne	6.018.960.680	136.803	438.012.602
Suisse	315.057.648	-	213.926.770
Total	47.367.228.040	533.339.095	20.977.851.303

* comprend l'ensemble des avoirs et créances de la Banque ainsi que les obligations, les actions et autres valeurs mobilières de la Banque au 31 décembre 2012.

Concentration géographique au 31 décembre 2011

Zone géographique (par pays ou par zone)	Crédits et autres éléments de bilan *	Passifs éventuels et engagements	Instruments dérivés hors marché boursier
Union Européenne	30.632.492.305	1.327.340.204	18.641.295.509
Hors Union Européenne	5.803.746.979	102.154.279	3.086.729.166
Suisse	22.664.943	-	1.234.815.846
Total	36.458.904.227	1.429.494.483	22.962.840.521

* comprend l'ensemble des avoirs et créances de la Banque ainsi que les obligations, les actions et autres valeurs mobilières de la Banque au 31 décembre 2011,

Concentration par secteur économique (en EUR)

Concentration par secteur économique au 31 décembre 2012

Secteur économique	Crédits et autres éléments de bilan	Passifs éventuels et engagements	Instruments dérivés hors marché boursier
Autres intermédiaires financiers	659.485.744	2.013.704	378.015.822
Établissements de crédit	40.649.533.989	501.500.000	13.893.351.432
États	2.089.321.685	-	0
OPC	3.968.876.425	29.825.391	6.706.172.059
Autres	10.197	-	311.990
Total	47.367.228.040	533.339.095	20.977.851.303

Concentration par secteur économique au 31 décembre 2011

Secteur économique	Crédits et autres éléments de bilan	Passifs éventuels et engagements	Instruments dérivés hors marché boursier
Autres intermédiaires financiers	362.776.242	1.064.394	468.418.630
Établissements de crédit	31.734.232.402	1.301.500.000	14.885.678.433
États	732.163.531	-	-
OPC	3.593.766.413	126.930.089	7.608.074.962
Autres	35.965.639	-	668.496
Total	36.458.904.227	1.429.494.483	22.962.840.521

3.3 Risques de marché

La politique de la Banque est de ne pas être exposée significativement à des risques de marché. Les positions en devises et taux d'intérêt hors portefeuille propre de la Banque font l'objet d'une couverture systématique.

Le portefeuille titres de la Banque est essentiellement composé d'obligations cotées émises par des établissements de crédit de la zone A.

Note 4. Caisse, Avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux. Conformément aux exigences de la Banque Centrale Européenne, la Banque Centrale du Luxembourg a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 1999, un système de réserves obligatoires auquel sont soumis tous les établissements de crédit luxembourgeois. Le montant de la réserve obligatoire à maintenir par la Banque auprès de la Banque Centrale du Luxembourg s'élève en moyenne à EUR 108.798.782,16 pour la période du 12 décembre 2012 au 15 janvier 2013. Le montant de la réserve peut être constitué en moyenne au cours de la période donnée. La réserve peut varier d'un jour à l'autre selon la situation de trésorerie de la Banque. Au 31 décembre 2012, le montant de la réserve est de EUR 108.801.250.

Au 31 décembre 2012, les avoirs auprès de la Banque Centrale du Luxembourg incluent un prêt à court terme pour un montant de EUR 2.500.000.000.

Note 5. Obligations et Autres valeurs mobilières à revenu fixe. Le montant des obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe venant à échéance dans l'année qui suit la clôture du bilan s'élève à EUR 12.111.140.623 (2011: EUR 11.882.506.421).

Au 31 décembre 2012, le montant des obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe considérées comme immobilisations financières s'élève à EUR 5.759.731.380 (2011: EUR 3.064.168.975).

Note 6. Valeurs mobilières.

6.1 Valeurs mobilières cotées et non cotées

Aux 31 décembre 2012 et 2011, les valeurs mobilières peuvent être présentées comme suit selon qu'elles soient ou non admises à une cote officielle:

	Titres cotés		Titres non cotés	
	2012	2011	2012	2011
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	9.499.670.721	7.204.635.435	12.299.635.421	10.303.811.913
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	1.973.923.363	11.553.070	69.680	105.760
Participations	-	-	30.251	30.251
Parts dans des entreprises liées	-	-	19.520.829	19.516.067
	<u>11.473.594.084</u>	<u>7.216.188.505</u>	<u>12.319.256.181</u>	<u>10.323.463.991</u>

Au 31 décembre 2012, le portefeuille des obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe détenu par la Banque inclut des titres empruntés dans le cadre de l'activité prêts/emprunts de titres pour un montant de EUR 350.336.821 (2011: EUR 731.866.968).

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable détenues par la Banque au 31 décembre 2012 pour EUR 276.290.397 (2011: EUR 11.553.070) sont des titres empruntés dans le cadre de l'activité prêts/emprunts de titres.

6.2 Amortissement des agios des obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe du portefeuille

L'agio, résultant de l'acquisition, à un prix supérieur au prix de remboursement, d'obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe est amorti et pris en charge au compte de profits et pertes sous le poste «intérêts et charges assimilées» en fonction de la période restant à courir jusqu'à l'échéance du titre en question. Au 31 décembre 2012, le montant de l'amortissement de cette différence s'élève à EUR 14.225.600 (2011: EUR 2.141.961). Le montant de 2011 a fait l'objet d'une correction.

Note 7. Participations et Parts dans des entreprises liées. Au 31 décembre 2012, la liste des sociétés dans lesquelles la Banque détient au moins 20% du capital se présente comme suit:

Nom	Siège	Valeur comptable	Quote-part de capital	Capitaux propres 31/12/12	Dont Résultat au 31/12/12
Partinvest S.A	Luxembourg	2.652.666	100%	11.776.166*	32.263.461*
CACEIS Belgium SA	Belgique	8.987.290	100%	17.965.216*	(26.877)*
CACEIS Netherlands N.V.	Pays-Bas	3.891.696	100%	6.500.778*	(74.497)*
CACEIS Ireland Limited	Irlande	3.875.098	100%	3.753.248*	494.179*
CACEIS Hong Kong Ltd	Hong Kong	97.790	20%	754.289*	243.996*

* sur base des comptes non audités

De l'avis du Conseil d'Administration, les parts dans CACEIS Ireland ne nécessitent pas de correction de valeur.

La Banque ne détient ni participations, ni parts dans des entreprises liées dans des établissements de crédit aux 31 décembre 2012 et 2011.

En décembre 2011, la Banque a racheté les 47,84% du capital de CACEIS Netherlands N.V. à BGL BNP PARIBAS, pour un montant de EUR 3.099.113. Le prix de cession se compose d'un prix de base de EUR 2.910.803 calculé sur les 47,84%

de la valeur comptable nette au 31 décembre 2010 de CACEIS Netherlands N.V. et d'un prix d'ajustement de EUR 188 310 correspondant à une quote-part de 47,8% du résultat net au 31 décembre 2011 de la société. En 2011, la banque a comptabilisé un prix d'ajustement de EUR 185.875 sur base du résultat net au 31 décembre 2011 non audité.

En 2012, une modification de EUR 2.435 du prix d'ajustement a été comptabilisé suite à l'audit des comptes de CACEIS Netherlands N.V.

Note 8. Immobilisations financières. Les mouvements des immobilisations financières au cours de l'exercice peuvent être résumés comme suit:

	Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	Participations	Parts dans des entreprises liées	Total des immobilisa- tions financiè- res
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2012	3.064.168.975	30.251	19.516.067	3.083.715.293
Entrées	2.695.562.405	-	4.030	2.695.566.435
Sorties	-	-	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2012	5.759.731.380	30.251	19.520.097	5.779.281.728
Corrections de valeur cumulées au 31 décembre 2012	-	-	-	-
Ajustement taux de change HKD	-	-	(1.703)	(1.703)
Modification prix d'ajustement - CACEIS Netherlands N.V. (voir Note 7)	-	-	2.435	2.435
Valeur nette au 31 décembre 2012	5.759.731.380	30.251	19.520.829	5.779.282.460

Note 9. Actifs incorporels. Les mouvements des actifs incorporels peuvent être résumés comme suit:

	2012	2011
Valeur brute au début de l'exercice	23.024.045	20.787.929
Fusion Fastnet Luxembourg - Reprise des immobilisations incorporelles au 1 ^{er} janvier 2011*	-	3.043.457
Entrées	5.017.112	5.332.777
Sorties	(3.975.537)	(6.140.118)
Valeur brute à la clôture de l'exercice	24.065.620	23.024.045
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(14.015.404)	(12.084.599)
Fusion Fastnet Luxembourg - Corrections de valeur cumulées au 1 ^{er} janvier 2011*	-	(1.868.602)
Dotations de l'exercice	(5.850.213)	(6.200.366)
Reprises/utilisations de l'exercice	3.975.536	6.138.163
Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	(15.890.081)	(14.015.404)
Valeur nette à la clôture de l'exercice	8.175.539	9.008.641

*En 2011, les immobilisations incorporelles de Fastnet Luxembourg ont été transférées dans les comptes de CACEIS Bank Luxembourg suite à la fusion avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Note 10. Actifs corporels. Les mouvements des actifs corporels peuvent être résumés comme suit:

	2012		Total actifs corporels
	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage, mobilier et matériel informatique	
Valeur brute au début de l'exercice	6.770.300	6.368.787	13.139.087
Fusion Fastnet Luxembourg - Reprise des immobilisations corporelles au 1 ^{er} janvier 2011*	-	-	-
Entrées	359.773	75.159	434.932
Sorties	-	(1.027.518)	(1.027.518)
Valeur brute à la clôture de l'exercice	7.130.073	5.416.428	12.546.501
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(2.946.490)	(3.745.340)	(6.691.830)
Fusion Fastnet Luxembourg - Corrections de valeur cumulées au 1 ^{er} janvier 2011*	-	-	-

Dotations de l'exercice	(713.255)	812.814	(1.526.069)
Reprises/utilisations de l'exercice		1.027.519	1.027.519
Reprise de la provision forfaitaire	-	-	-
Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	(3.659.745)	(3.530.635)	(7.190.380)
Valeur nette à la clôture de l'exercice	3.470.328	1.885.793	5.356.121
		2011	
	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage, mobilier et matériel informatique	Total actifs corporels
Valeur brute au début de l'exercice	3.355.163	4.726.369	8.081.532
Fusion Fastnet Luxembourg - Reprise des immobilisations corporelles au 1 ^{er} janvier 2011*	3.159.930	3.064.799	6.224.729
Entrées	255.207	272.892	528.099
Sorties	-	(1.695.273)	(1.695.273)
Valeur brute à la clôture de l'exercice	6.770.300	6.368.787	13.139.087
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(1.480.720)	(2.935.691)	(4.416.411)
Fusion Fastnet Luxembourg - Corrections de valeur cumulées au 1 ^{er} janvier 2011*	(781.099)	(1.443.962)	(2.225.061)
Dotations de l'exercice	(684.671)	(1.051.185)	(1.735.856)
Reprises/utilisations de l'exercice	-	1.685.498	1.685.498
Reprise de la provision forfaitaire	-	-	-
Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	(2.946.490)	(3.745.340)	(6.691.830)
Valeur nette à la clôture de l'exercice	3.823.810	2.623.447	6.447.257

* En 2011, les immobilisations corporelles de Fastnet Luxembourg ont été transférées dans les comptes de CACEIS Bank Luxembourg suite à la fusion avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Note 11. Autres actifs. Au 31 décembre, ce poste se compose des éléments suivants:

	2012	2011
Actifs du plan de pension	595.738	787.212
Valeurs à recevoir à court terme*	62.304.253	5.230.325
Primes d'options achetées	8.188.624	18.752.624
Garanties locatives versées	16.001	-
	71.104.616	24.770.161

* La variation entre 2011 et 2012 est à mettre en relation avec la reclassification de certains comptes classés en comptes de régularisations vers la rubrique autres actifs.

Note 12. Créances et Dettes sur des entreprises liées.

	2012	2011
Actifs		
Créances sur les établissements de crédit	12.805.335.390	7.811.541.981
Créances sur la clientèle	358.663.750	330.533.594
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	14.254.901.980	11.488.408.933
	27.418.901.120	19.630.484.508
Passifs		
Dettes envers les établissements de crédit	5.405.457.357	15.485.095.977
Dettes envers la clientèle	37.063.979	51.448.857
Passifs subordonnés	265.000.000	305.000.000
	5.707.521.336	15.841.544.834

Conformément au point 24 de la partie 1.2 de la circulaire CSSF 10/475, modifiant la circulaire CSSF 06/273 et dans la mesure où la Banque, ses filiales, sa maison mère et les filiales de sa maison mère sont incluses dans une même surveillance sur une base consolidée, au sens de la directive 2006/48/CE, la CSSF a communiqué à la Banque qu'elle renonçait à prendre en considération, pour les besoins du calcul des limites des grands risques définies au point 7 de la

partie 1.2 de la circulaire CSSF susmentionnée, les risques pris par la Banque à l'égard de ses filiales, de sa maison mère et des filiales de sa maison mère à partir du 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, les expositions exemptées de la Banque sur ses filiales, sa maison mère et les filiales de sa maison mère se décomposent comme suit:

Noms des parties liées	Expositions exemptées
Maison mère	
Crédit Agricole Paris	5.171.069.224
CACEIS BANK Paris	50.219.260
CACEIS SA HOLDING Paris	358.663.750
	<u>5.579.952.234</u>
Filiales maison mère	
CACIB Paris	2.275.383.262
CASA London (Succursale)	3.810.783.700
CNCA Paris	1.607.679.411
CACEIS BANK Germany	510.477.534
CACIB NY	651.647.145
CACIB London	273.882.032
CASA Geneve	198.043.631
CACIB Madrid	73.502
CACIB Guernsey	7.113
CAI	65.194
CACIB MADAGASCAR	3.100
	<u>9.328.045.624</u>
Filiales CACEIS Bank Luxembourg	
INVESTOR SERVICES HOUSE	19.015.146
CACEIS Belgium	8.987.290
PARTINVEST SA	6.639.633
CACEIS Netherlands	3.891.696
CACEIS Ireland	5.636.100
CACEIS HK LTD	97.790
	<u>44.267.655</u>

Note 13. Positions en devises.

	2012	2011
Montant global d'éléments d'actif libellés en devises autres que l'euro	3.005.742.497	1.617.106.317
Montant global d'éléments de passif libellés en devises autres que l'euro	3.742.377.276	3.640.730.066

Note 14. Autres passifs. Ce poste se compose des éléments suivants:

	2012	2011
Valeurs à payer à court terme*	107.375.654	6.477.484
Créanciers divers	860.443	23.525.836
Primes d'options vendues	8.188.624	18.752.624
Créanciers privilégiés	3.655.381	2.331.522
Engagements de pension en faveur du personnel	9.930.960	9.287.927
Dépôts garantie locative reçue	6.037	-
	<u>130.017.099</u>	<u>60.375.393</u>

* La variation entre 2011 et 2012 est à mettre en relation avec la reclassification de certains comptes (comptes de règlements, comptes suspens) classés en comptes de régularisations vers la rubrique autres passifs (Valeurs à payer à court terme).

Note 15. Autres provisions. La Banque a constitué, dans le cadre de ses activités, une provision pour erreurs opérationnelles d'un montant de EUR 8,1 millions au 31 décembre 2012 (2011: EUR 7,4 millions) ainsi qu'une provision pour risques déterminés d'un montant de EUR 8 millions au 31 décembre 2012 (2011: EUR 9,3 millions).

Le poste «Provisions: autres provisions» se compose également d'une provision pour frais de personnel à payer d'un montant de EUR 16,1 millions (2011: EUR 16,4 millions). La Banque a également constitué des provisions pour rétrocessions et autres charges à payer d'un montant de EUR 6,2 millions (2011: EUR 6,2 millions).

Note 16. Passifs subordonnés. Au 31 décembre 2012, le poste comprend les emprunts subordonnés suivants:

Période	Devise	Nominal	Taux
31 mars 2008 au 29 mars 2018	EUR	35.000.000	EURIBOR (3 mois) + 2,00%
31 décembre 2010 au 31 décembre 2020	EUR	25.000.000	EURIBOR (6 mois) + 1,90%
31 octobre 2011 au 29 octobre 2021	EUR	125.000.000	EURIBOR (3mois) + 4,00%
31 août 2011 au 31 août 2021	EUR	80.000.000	EURIBOR (6mois) + 4,20%

Pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012, la charge d'intérêt se rapportant aux emprunts subordonnés s'élève à EUR 12.432.655 (2011: EUR 6.008.494).

Note 17. Postes spéciaux avec quote-part de réserves. Aux 31 décembre 2012 et 2011, ce poste est constitué des plus-values de réinvestissement réalisées suite à la cession de trois participations au cours du premier semestre 2003 pour un montant de EUR 537.857 dégageant une plus-value de réinvestissement à hauteur de EUR 339.669 suivant l'application des articles 53 et 54 de la loi concernant l'impôt sur les revenus.

Note 18. Capital souscrit. Au 31 décembre 2012, le capital souscrit de la Banque s'élève à EUR 387.000.000 (2011: EUR 292.000.000) représenté par 18.000 actions sans désignation de valeur nominale toutes intégralement libérées. Le capital autorisé non inclus le capital souscrit est fixé à EUR 190.000.000 (2011: EUR 60.000.000).

Les augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2012 sont décrites en Note 21.

Note 19. Réserves.

19.1 Réserve légale

Conformément à la législation en vigueur, la Banque doit annuellement affecter à la réserve légale un montant équivalent à un minimum de 5% du bénéfice net de l'exercice jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital souscrit. La distribution de la réserve légale n'est pas permise. Au 31 décembre 2012, la réserve légale s'élève à EUR 25.713.333 (2011: EUR 20.904.507).

19.2 Réserve spéciale et autres réserves

La Banque a réduit la charge de l'Impôt sur la Fortune («IF») en accord avec la législation fiscale. Afin de se conformer à la législation, la Banque a décidé d'affecter en réserves indisponibles (poste «autres réserves»), un montant correspondant à cinq fois le montant de l'IF réduit. La période d'indisponibilité de cette réserve est de cinq années à compter de l'année suivant celle de la réduction de l'IF. Lors de la fusion, la Banque a constitué dans ses livres les réserves IF de la société Fastnet Luxembourg.

Au 31 décembre 2012, le montant total de la réserve spéciale pour l'IF s'élève à EUR 29.278.450 (2011: EUR 23.812.450) pour la Banque et à EUR 956 375 (2011: EUR 1.136.525) pour la société absorbée.

Un montant de EUR 16.556.821 est également affecté en autres réserves au 31 décembre 2012 (2011: EUR 13.761.496).

Note 20. Primes de fusion. Le 1^{er} juillet 2011, la Banque a fusionné avec la société Fastnet Luxembourg avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Les actifs et les passifs de la société absorbée, basés sur les comptes annuels approuvés et audités, établis à la date du 31 décembre 2010 ont été transférés dans la Banque. La fusion a généré une prime de fusion de EUR 11.237.741 présentée dans les capitaux propres.

Le 15 novembre 2012, la banque étant l'associé unique de la Société Galibier S.à.r.l. a décidé lors de L'assemblée générale extraordinaire de mettre la société en liquidation. Un boni de liquidation de EUR 2.196 a été transféré à la banque.

Note 21. Variation des capitaux propres. La variation des capitaux propres de la Banque s'analyse comme suit:

	Capital souscrit	Réserves	Résultats reportés**	Acompte sur dividendes	Primes de fusion	Résultat de l'exercice***
Situation au 31 décembre						
2011	292.000.000	59.614.978	5.432.114	(50.000.000)	11.237.741	96.176.511
Dotation à la réserve légale	-	4.808.826	-	-	-	(4.808.826)
Dotation aux autres réserves	-	8.081.175	-	-	-	(8.081.175)
Report à nouveau	-	-	(1.713.490)	-	-	1.713.490
Dividende payé*	35.000.000	-	-	50.000.000	-	(85.000.000)
Acompte sur dividende						
2012**	60.000.000	-	-	(60.000.000)	-	-
Primes de fusion - liquidation	-	-	-	-	2.196	-
Résultat de l'exercice clos au						
31 décembre 2012	-	-	-	-	-	208.080.711
Situation au 31 décembre 2012	387.000.000	72.504.979	3.718.624	(60.000.000)	11.239.937	208.080.711

* Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2012, il a été décidé de verser un dividende de EUR 85 millions. EUR 50 millions avaient déjà été mis à disposition au cours de l'exercice écoulé sous forme d'acompte sur dividendes par décision du Conseil d'Administration du 8 novembre 2011. Un dividende complémentaire de EUR 35 millions a donc été versé sous forme d'augmentation de capital sans émission d'actions nouvelles.

** Le Conseil d'Administration de CACEIS Bank Luxembourg du 19 novembre 2012 a décidé de verser un acompte sur dividendes d'un montant de EUR 60 millions entièrement versé en actions sur base des résultats arrêtés au 30 septembre 2012. Le Conseil d'Administration a statué sur l'augmentation de capital social sans émission d'actions nouvelles à concurrence de EUR 60 millions.

*** L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 26 avril 2012 a décidé l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2011 telle que détaillée ci-dessus.

Note 22. Passifs éventuels et Engagements.

22.1 Passifs éventuels

Au 31 décembre, la Banque est engagée dans les opérations de hors-bilan suivantes:

	2012	2011
Cautionnement et actifs donnés en garantie	1.581.500	1.581.500
- à l'égard de tiers	1.581.500	1.581.500

22.2 Engagements

Au 31 décembre, la Banque est engagée dans les types d'opérations suivants:

	2012	2011
Crédits confirmés, non utilisés	531.757.595	1.427.912.983
- à l'égard d'entreprises liées	501.932.204	1.300.982.894
- à l'égard de tiers	29.825.391	126.930.089
	<u>531.757.595</u>	<u>1.427.912.983</u>

Note 23. Services de gestion et de représentation. Au cours des exercices 2012 et 2011, la Banque a fourni à des tiers institutionnels des services de gestion et de représentation dans les domaines suivants:

- conservation et administration de valeurs mobilières;
- représentation fiduciaire;
- fonctions d'agent.

Note 24. Compte de profits et Pertes.

24.1 Autres charges d'exploitation Ce poste se compose des éléments suivants:

	2012	2011
Dotations aux provisions*	3.810.884	3.500.000
Autres charges **	109.575.801	634.145
	<u>113.386.685</u>	<u>4.134.145</u>

* En 2012, la Banque a doté une provision de EUR 2.900.000 pour des frais d'avocat sur un dossier en cours et une provision pour erreurs opérationnelles de EUR 900.000 (voir Note 15).

** En 2012, la banque a renoncé au paiement d'une prime sur swaption de EUR 109 millions. Cette renonciation est motivée par la relation d'actionnaire entre les deux parties.

24.2 Autres produits d'exploitation

Ce poste se compose des éléments suivants:

	2012	2011
Reprises de provisions*	3.623.231	1.705.106
Autres produits**	10.884.769	13.442.438
	<u>14.508.000</u>	<u>15.147.544</u>

* En 2012, ce poste enregistre une reprise de provisions pour divers risques déterminés, ces provisions étant devenues sans objet.

** Les autres produits comprennent notamment des refacturations au titre de prestations effectuées par la Banque pour le compte d'entreprises liées, pour un montant de EUR 6 millions au 31 décembre 2012 (2011: EUR 8.5 millions).

24.3 Impôts

La Banque est soumise aux impôts sur le revenu, le capital et la fortune nette. Les provisions fiscales sont incluses dans le poste «Provisions pour impôts» et sont présentées nettes dans avances payées.

La Banque a été Imposée au titre de l'IRC et de l'ICC jusque 2010.

Note 25. Données relatives au personnel et aux dirigeants.

25.1 Personnel employé

Le personnel employé en moyenne au cours de l'exercice s'est élevé à:

Catégories	2012	2011
Direction	12	12
Cadres	223	223
Employés	649	703
Total	884	938

La moyenne du personnel employé en 2011 était erronée. Les informations de 2011 ont donc fait l'objet d'une correction, dans le rapport 2012.

25.2 Rémunérations, engagements de pension, crédits et avances accordés aux membres des organes dirigeants

Les rémunérations, crédits et avances accordés aux membres des organes dirigeants, ainsi que les engagements de pension à l'égard d'anciens membres des organes dirigeants, peuvent se résumer comme suit au 31 décembre:

	Rémunérations	Engagements de pension	Crédits et avances
2012 Organes d'administration	-	-	-
2012 Organes de direction	2.056.282	265.519	-
2011 Organes d'administration	-	-	-
2011 Organes de direction	1.949.535	229.091	-

25.3 Pension

La Banque a mis en place un système de pension complémentaire par lequel elle est engagée vis-à-vis de ses salariés. Cet engagement fait par ailleurs l'objet d'une réassurance qui couvre l'intégralité de l'engagement.

Le coût de pension relatif aux membres actuels des organes de direction pour l'exercice 2012 est de EUR 69.309 (2011: EUR 82.858).

Note 26. Système de garantie mutuelle des dépôts et d'indemnisation des investisseurs. Tous les établissements de crédit au Luxembourg sont membres de l'association sans but lucratif «Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg» (AGDL).

L'objet exclusif de l'AGDL est l'établissement d'un système de garantie mutuelle des dépôts en argent et des créances résultant d'opérations d'investissement effectués par des personnes physiques auprès de membres de l'AGDL, sans distinction de nationalité ou de résidence, par des sociétés relevant du droit luxembourgeois ou du droit d'un autre État membre de l'Union Européenne, d'une dimension telle qu'elles sont autorisées à établir un bilan abrégé conformément à la loi, ainsi que par des sociétés de dimension comparable relevant du droit d'un autre État membre de l'Union Européenne.

L'AGDL rembourse au déposant le montant de ses dépôts en argent garantis et à l'Investisseur le montant de sa créance garantie avec un maximum fixé à la contre-valeur en toutes monnaies de EUR 100.000 par dépôt en argent garanti et de EUR 20.000 par créance garantie résultant d'opérations d'investissement autre que celle portant sur un dépôt en argent.

Aux 31 décembre 2012 et 2011, la Banque n'a pas constitué de provisions à ce titre.

En outre, du fait que la Banque ne collecte pas de dépôts de la clientèle privée, sa part dans l'indemnisation des déposants des trois banques islandaises établies à Luxembourg, conformément au dispositif décrit ci-dessus, a été fixée par l'AGDL à zéro.

Note 27. Honoraires d'audit. Au regard des prescriptions légales, la présentation de la synthèse des prestations assurées par le contrôleur légal des comptes, Ernst & Young, et des membres de son réseau est la suivante:

	2012	2011
Révision légale et contractuelle des comptes	263.604	265.305
Autres services	564.892	490.314
	828.495	755.619

*Comptes annuels au 31 décembre 2011,
Rapport de gestion et Rapport du réviseur d'entreprises agréé*

Rapport de gestion du conseil d'administration

Dans le cadre du partenariat entre les Groupes Crédit Agricole et Caisse d'Epargne dans les Métiers des Services Financiers aux Institutionnels, CACEIS Bank Luxembourg S.A. est devenue le 1^{er} juillet 2005 une filiale à 100 % de CACEIS S.A.S.

Suite au rapprochement réalisé en novembre 2006 des activités de banque d'investissement des Groupes Banques Populaires et Caisse d'Epargne avec la création de NATIXIS, notre maison-mère est détenue par les Groupes Crédit Agricole et NATIXIS.

Le 30 juin 2009, Crédit Agricole SA a racheté 35% du capital et des droits de vote de CACEIS S.A.S. à NATIXIS et CACEIS S.A.S. a adopté une nouvelle dénomination sociale: CACEIS S.A. A l'issue de la transaction, Crédit Agricole SA détient désormais 85% du capital de CACEIS S.A. (au lieu de 50% précédemment) et en assure ainsi le contrôle exclusif. NATIXIS conserve 15% du capital.

1. Information sur les participations et l'organisation interne.

1.1. Evolution de l'organigramme des participations en 2011

CACEIS BL, détenant 100% du capital de Fastnet Luxembourg à la suite du rachat des parts détenues par BGL-BNP Paribas Luxembourg le 31 décembre 2010, a procédé à l'absorption par voie simplifiée (après douze années d'existence) de sa filiale le 1^{er} juillet 2011, avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2011.

Le désengagement de BGL-BNP Paribas de l'ensemble des entités Fastnet s'est poursuivi en 2011. CACEIS BL a acquis 100% du capital de Fastnet Belgique le 31 juillet 2011 et 100% du capital de Fastnet Netherlands NV le 30 décembre 2011.

1.2. Poursuite des efforts d'investissements et d'amélioration de la qualité des services

La Banque offre à sa clientèle institutionnelle des prestations spécialisées de banque dépositaire, de conservation, d'administration de fonds, de tenue de registres auxquels s'ajoute une offre enrichie de produits de la salle des marchés.

Des investissements informatiques importants ont été réalisés en 2011 afin de poursuivre l'amélioration des différentes plates-formes techniques (Conservation/Lista, Administration/GPIII, Valorisation des OTC/Kondor+, TA/accès à NSCC, Opérations Bancaires/4Sight pour les prêt de titres,...) et du reporting clients (projet KIID) visant à doter CACEIS BL des meilleurs standards du marché. Au niveau de la conservation, CACEIS BL a commencé à recueillir en 2011 les fruits de sa migration en 2010 sur la plate-forme groupe (Lista) qui assure un traitement homogène et performant des opérations de conservation et de règlements/livraisons pour le compte de sa clientèle et de son compte propre.

Par ailleurs, l'externalisation de certaines activités informatiques à des prestataires de qualité bénéficiant du statut de «PSF», la production à CSC et l'infrastructure à ICDC/CSC (qui remplace Steria), permet de bénéficier à la fois de la meilleure technologie possible et de l'expertise de professionnels du secteur. C'est une garantie essentielle de qualité et de sécurité dans nos métiers pour lesquels l'efficacité technique est primordiale. CACEIS BL conserve, bien évidemment, la gouvernance pleine et entière de l'ensemble des fonctions outsourcées.

Nos équipes se sont efforcées, avec succès, de poursuivre l'amélioration de la qualité des services offerts. Ainsi, les activités de banque dépositaire, agent administratif et agent de transfert (suite à l'absorption de Fastnet Luxembourg) ont été certifiées SOC 1 Type II (nouvelle norme se substituant à SAS 70). Fastnet Luxembourg était certifiée ISO 9001, il a été décidé d'étendre également cette certification de qualité aux activités de la Banque concernées par cette démarche (un audit ISO est prévu courant février 2012).

2. Information sur l'évolution des affaires. En dépit de trois années de crise financière majeure, les actifs en conservation se sont maintenus autour de leur plus haut historique (231.5 milliards d'euros en juin 2011) à 220.7 milliards d'euros (-2.8 % sur l'exercice) au 31 décembre 2011.

Les actifs sous administration au 31 décembre 2011 se sont contractés comme attendu à 83.3 milliards d'euros (- 46 % sur l'exercice) en raison du transfert des 54.7 milliards d'actifs du Groupe Fortis (ci-après «Fortis») encore administrés au 1^{er} janvier 2011 par Fastnet Luxembourg vers le Groupe BGL-BNP Paribas Luxembourg. Le transfert des fonds à Fortis (pour un montant total de 64.5 milliards d'euros) s'est achevé en septembre 2011.

Le dynamisme, commercial, qui ne s'est pas démenti en 2011, a contribué largement au maintien de l'activité avec la création de 407 nouvelles structures pour un total de 24.2 milliards d'euros et de 38 nouveaux comptes (institutionnels) pour un montant de 1.6 milliards d'euros.

L'engagement' du Groupe CACEIS («le Groupe») visant à fidéliser la clientèle et à organiser une prospection ciblée et coordonnée avec les entités des Groupes Crédit Agricole et Caisses d'Epargne et Banque Populaires, et en développant des produits à valeur ajoutée (support à la distribution paneuropéenne des fonds, expertise en matière de produits de gestion alternative...etc.) a permis à CACEIS BL de minimiser les effets de la crise.

Dans ce contexte de crise des marchés financiers, nos activités de trésorerie au sens large ont enregistré en 2011 une bonne performance.

En premier lieu, notre activité de trésorerie a bénéficié de la croissance continue de la liquidité grâce notamment à la poursuite du développement des opérations sur titres (Securities Lending et Repos) générant de la liquidité (opérations conclues contre du cash collatéral). Ainsi, en collaboration avec CACEIS Bank France, la Banque a initié un nouveau montage d'envergure d'optimisation de la trésorerie (3.8 milliards d'euros à la fin de l'exercice), pour le compte de fonds gérés par Natixis Asset Management depuis le 21 mars 2011.

En second lieu, elle a profité de l'évolution des taux d'intérêts; de la repentification de la courbe des taux (sur la partie courte de la courbe sur laquelle porte l'essentiel de notre exposition taux) et de l'élargissement des spreads de crédit y compris sur les émetteurs de bonne qualité (même si à contrario la réévaluation de la valeur des titres de placement a conduit à ajuster le stock des provisions pour correction de valeurs).

C'est donc le soutien du notre Groupe et la solidité de notre «business model» qui expliquent le maintien des résultats de CACEIS BL sur des niveaux élevés en 2011.

L'activité de notre succursale à Dublin, établie depuis 11 ans, n'a pas connu d'évolution notable en 2011 même si les encours conservés ont enregistré une croissance significative à 3 953 millions d'euros. La Dublin Branch est toujours active dans le domaine de la conservation et permet à nos clients irlandais d'accéder à l'offre globale du Groupe CACEIS BL.

3. Informations sur le contrôle interne.

3.1. Stratégie d'utilisation d'instruments financiers

Au 31 décembre 2011, la Banque est engagée de façon limitée dans des opérations pour le compte de sa clientèle sur les instruments suivants: changes à terme et swaps de taux et de devises.

L'activité de Forex Prime Brokerage (ci-après «FPB») destinée à sa clientèle lancée en 2007 a connu une stabilisation de sa volumétrie en 2011. Ainsi, au 31 décembre 2011, les encours traités dans le cadre du FPB s'élèvent à 0.63 milliard d'euros en changes à terme et 1.571 milliards d'euros en options avant compensation répartis sur 3 fonds actifs comme au 31 décembre 2010.

La Banque détient un portefeuille de négociation de faible montant et, en l'absence de risques de marché significatifs, est soumise au ratio de solvabilité simplifié au 31 décembre 2011.

La Banque n'est pas active sur les marchés des dérivés de crédit. La Banque ne détient qu'un CDS acquis dans le but de couvrir une position titres du portefeuille de placement d'un montant de 35 millions d'euros.

Les informations quantitatives sur les instruments financiers figurent dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2011.

3.2. Politique et pratiques en matière de gestion des risques

La refonte des procédures et outils, démarrée en 2005, est finalisée depuis 2008. La stratégie inhérente aux risques CACEIS est validée par son conseil de surveillance. Les méthodologies de notation CACEIS définies en 2006 sont systématiquement adaptées en fonction des évolutions prudentielles et réglementaires.

Dans le cadre de l'absorption de Fastnet Luxembourg, les équipes de risques (pour ce qui concerne les risques opérationnels et le contrôle dépositaire) ont été fusionnées en 2011.

3.2.1. Le Comité des Risques et de la Conformité

Ce comité a pour objet d'approuver toute nouvelle relation d'affaires, les nouveaux produits et les risques de contreparties, opérationnels et financiers pour l'ensemble des activités de Services Financiers et de Trésorerie/Change de la Banque.

3.2.2. ICAAP

L'entrée en vigueur de la circulaire 07/301 de la CSSF portant sur l'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes a conduit CACEIS BL à mettre en place un dispositif ICAAP validé lors du Conseil d'Administration du 3 octobre 2008.

Ce dispositif s'appuie sur 3 piliers, la politique de risques décrite dans le rapport annuel de «contrôle interne et de mesure des risques», la politique de fonds propres internes traitée dans le cadre des Comités ALM et CREFI (fonction finance) de CACEIS et validée par le Conseil d'Administration de CACEIS BL et enfin un dispositif de suivi semestriel (avec l'émission d'un tableau de bord semestriel revu par le comité ICAAP composé des directeurs agréés de CACEIS BL).

Le rapport annuel ICAAP 2010 a été validé par le Conseil d'Administration du 9 février 2011 qui a estimé que le niveau de fonds propres de CACEIS BL était suffisant pour faire face aux risques encourus. Ce rapport a été transmis à la CSSF.

3.2.3. Les différents risques

Risque de liquidité

La surveillance du risque de liquidité de CACEIS BL s'articule selon un dispositif robuste et conforme aux principes de la circulaire 09/403 de la CSSF.

Le suivi des liquidités se fait quotidiennement à l'aide d'une situation des positions, reprenant dans chacune des devises, les échéances des différents montants à recevoir et à payer. Ce suivi repose également sur un processus interne de planification et de gestion des réserves, basé sur la capacité de CACEIS BL à renforcer ses liquidités par la mobilisation de son portefeuille et sur l'analyse quotidienne de scénarios de stress.

Une grande majorité des dettes et des créances vient à échéance endéans trois mois. Le ratio de liquidité de la Banque se positionne en permanence largement au-delà de la limite réglementaire.

Depuis mai 2010, CACEIS BL adresse quotidiennement un rapport sur sa situation de liquidité à court terme (1 à 5 jours) à la Banque Centrale du Luxembourg.

Au cours du dernier trimestre 2011, CACEIS BL a encore renforcé son dispositif par la mise en place de trois stress scénarios (stress idiosyncratique, systémique et global) simulant la position de la Banque en cas de survenance d'une crise grave.

Risque d'intérêts

En matière de placements/dépôts, la ligne de conduite de la Banque est de ne pas prendre de risque au-delà de ceux liés à son activité de base.

Les dépôts de la clientèle ont été replacés en 2011 auprès de banques ou d'émetteurs de premier plan (95% des encours sont des contreparties notées entre AAA et A- en dépit des multiples dégradations des pays souverains et des émetteurs intervenues en 2011) dans le cadre d'un schéma délégataire octroyé par Crédit Agricole S.A. strictement respecté (en termes de VaR et de sensibilité).

Risque de change

Les opérations de change sont effectuées pour le compte de la clientèle institutionnelle. La politique de la Banque est de ne garder que de faibles positions ouvertes. Risque de contrepartie

Les lignes accordées sont principalement des lignes interbancaires et des lignes de découvert ou d'opérations de change, utilisées par les fonds d'investissement dans le cadre de limites calculées par rapport à leurs actifs nets, ces derniers étant gagés.

Risques déontologiques

Dans le prolongement de la crise financière et d'affaires telles que «Madoff», CACEIS BL a participé activement en 2011 aux discussions de place portant sur la responsabilité des banques dépositaires et l'impact de la transposition en droit luxembourgeois de la directive européenne UCITS IV.

Le département Fund Structuring rattaché en 2009 à la Direction des Risques et de la Conformité a poursuivi le processus de régularisation contractuelle en matière de contrats de marchés et de nouveaux standards de contrats de banque dépositaire.

Le contrôle dépositaire des OPC a maintenu en 2011 ses standards de contrôle de grande qualité portant notamment sur le respect des politiques d'investissements figurant dans les documents constitutifs des OPC, la qualité du calcul des valeurs nettes d'inventaire et les processus opérationnels. En outre, un comité d'acceptation pour les tiers conservateurs (clearing et prime broker) a été institué depuis 2010 sur le modèle en place pour les sous-dépôts traditionnels.

S'agissant de la sécurité financière, l'ensemble des procédures concernées par des évolutions réglementaires ont été revues en 2011.

Risques opérationnels

Cette catégorie comprend tous les autres risques non cités ci-dessus.

Afin d'assurer leur maîtrise, la Banque a déployé en 2011 un nouvel outil de recensement de tous les incidents opérationnels (Matrisk). Parmi ceux-ci, les incidents significatifs font l'objet de mesures correctrices dont le suivi périodique est rapporté au Comité des Risques et de la Conformité.

Compte tenu de la complexité de nos activités et de l'ampleur des risques opérationnels y attachés, nous avons maintenu notre politique de provisionnement des risques opérationnels tout en ajustant le montant des provisions à la baisse en 2011.

3.3. L'organisation de la gestion des risques

L'organisation des fonctions Risques au sein de la Banque est divisée entre contrôles périodiques, exercés par l'Audit Interne, et contrôles permanents, assurés par la Direction des Risques et les départements opérationnels.

Reposant sur les principes d'indépendance et d'intégration verticale, le Département des Risques est placé sous l'autorité du Chief Risk Officer de la Banque et rapporte conjointement à la Direction des Risques et à la Direction de la Conformité de CACEIS.

Toutes les décisions de crédit sont prises par le Comité des Risques et de la Conformité (ci-après «CRC») dont les membres sont composés, entre autres, de la Direction Agréée de la Banque et des Responsables de la fonction Risques du Siège.

Les Missions du département des Risques de Contrepartie et des Risques Financiers sont:

- L'évaluation des risques: de contrepartie et l'instruction de demandes
- L'administration et la gestion des lignes (crédits et opérations de trésorerie/change)
- Les contrôles et le suivi des limites

Des contrôles de deuxième niveau viennent compléter les contrôles effectués par les Back-offices de la Banque pour identifier les risques éventuels de contrepartie ou financiers générés par des dépassements de limites ou les situations irrégulières qui tardent à rentrer dans l'ordre.

Ces contrôles donnent lieu à des états d'anomalie périodiquement présentés au CRC.

Le Département Risques opérationnels a poursuivi le renforcement des contrôles de 3^{ème} niveau, la mise en place d'un plan de contrôles sur la maîtrise des risques informatiques, la couverture de tous les incidents, la mise en place des mesures correctrices ainsi que la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels (et notamment des risques liés à nos activités de marchés) conformément à la réglementation Bâle 2.

4. Les agrégats bilantaires au 31 décembre 2011. Au passif de notre bilan, les dépôts de la clientèle se montent à 13.96 milliards d'euros. Le financement interbancaire représente 21.74 milliards d'euros.

A l'actif de notre bilan, nos créances sur les établissements de crédit s'élèvent à 14.96 milliards d'euros dont 7.8 milliards d'euros de créances sur des entités de notre Groupe incluant notamment 3.46 milliards d'euros de titres du portefeuille

pour compte propre prêtés à des entités du Groupe et 0.23 milliard d'euros de titres empruntés à Clearstream et reprêtés à des entités du Groupe.

Les créances sur la clientèle représentent 3.98 milliards d'euros. Les opérations de rachats de créances ont cessé complètement en fin d'exercice 2009.

Le portefeuille obligataire de la Banque est en hausse sur l'exercice à 17.51 milliards d'euros (y inclus un emprunt de titres à Clearstream de 0.73 milliard d'euros).

Les capitaux propres, qui comprennent un acompte sur dividende de 50 millions d'euros intégralement versé en actions, s'élèvent à 414.5 millions d'euros auxquels s'ajoutent cinq emprunts subordonnés (pour un total de 305 millions d'euros).

La Banque n'a pas procédé en 2011 au rachat de ses propres actions et n'a pas eu d'activités en matière de recherche et développement.

5. Évolution du bénéfice. Le bénéfice net de l'exercice s'établit ainsi à 96.176.511 euros après impôts dont - 458.432 euros pour la Dublin Branch et le rendement sur fonds propres est de 23% au 31 décembre 2011.

Un acompte sur dividende de 50.000.000 euros a été versé en actions en novembre 2011.

Compte tenu des résultats reportés de 5.432.114 euros, il est proposé à l'Assemblée de doter respectivement les autres réserves (afin de réduire la charge de l'impôt sur la fortune) à hauteur de 8.093.025 euros (montant incluant Partinvest SA intégrée fiscalement avec CACEIS BL), la réserve légale de 4.808.826 euros, de reporter à nouveau 3.706.774 euros et de distribuer un dividende complémentaire de 35.000.000 euros en actions.

6. Les événements intervenus depuis la clôture de l'exercice. Consécutivement à l'acquisition par CACEIS de 100% du capital de l'ensemble des entités Fastnet, ces entités ont vu leur nom modifié. La marque Fastnet a été abandonnée au profit de la marque CACEIS depuis 1^{er} janvier 2012 ce qui a induit une modification de la dénomination sociale des filiales de la Banque en Belgique, aux Pays-Bas et en Irlande.

Depuis la clôture de l'exercice 2011, nous ne recensons aucun événement significatif concernant l'activité de la Banque.

La Banque devrait connaître en 2012 une année de consolidation de ses activités dans un contexte de poursuite des incertitudes sur les marchés financiers.

Le Conseil d'Administration exprime ses remerciements à l'ensemble du personnel.

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Au Conseil d'Administration de
CACEIS Bank Luxembourg
Société Anonyme
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels joints de CACEIS Bank Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2011 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement et la présentation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique ainsi que de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère

approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de CACEIS Bank Luxembourg au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations (égaies ou réglementaires)

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

ERNST & YOUNG

Société Anonyme

Cabinet de révision agréé

Jean-Michel PACAUD

*Bilan 31 décembre 2011
(exprimé en EUR)*

Actif	2011	2010
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et de offices des chèques postaux (Notes 3.1,4)	21.743.417.018	20.641.459.241
	10.388.226.942	8.827.830.911
Créances sur les établissements de crédit (Notes 2.3, 3.1,12)	11.355.190.076	11.813.628.330
a) à vue	13.959.354.620	13.426.832.241
b) autres créances	13.959.354.620	13.426.832.241
	8.293.959.463	8.662.108.240
Créances sur la clientèle (Notes 2.3, 3.1,12)	5.665.395.157	4.764.724.001
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu (Notes 2.5, 3.1, 5, 6, 8,12)	60.375.393	28.662.545
a) des émetteurs publics	204.309.459	128.422.592
b) d'autres émetteurs	74.793.555	107.090.710
Actions et autres valeurs mobilières à revenu varia... (Notes 2.5, 3.1, 6)	78.231	38.707
	35.423.381	87.457.261
Participations (Notes 2.5, 6, 7, 8)	39.291.943	19.594.742
Parts dans des entreprises liées (Notes 2.5, 6,7,8)	305.000.000	125.000.000
Actifs incorporels (Notes 2.6.1, 9)	339.669	339.669
Actifs corporels (Notes 2.6.2,10)	292.000.000	217.000.000
Autres actifs (Note 11)	11.237.741	-
Comptes de régularisation	59.614.978	47.329.122
	5.432.114	5.448.348
	96.176.511	97.269.622
	(50.000.000)	(50.000.000)
Total de l'actif	36.762.051.058	34.774.854.090
Passif	2011	2010
Dettes envers des établissements de crédit (Notes 2.4, 3.1,12)	21.743.417.018	20.641.459.241
a) à vue	10.388.226.942	8.827.830.911
b) à terme ou à préavis	11.355.190.076	11.813.628.330
Dettes envers la clientèle (Notes 2.4, 3.1,12)	13.959.354.620	13.426.832.241
a) autres dettes:	13.959.354.620	13.426.832.241
- à vue	8.293.959.463	8.662.108.240

- à terme ou à préavis	5.665.395.157	4.764.724.001
Autres passifs (Note 14)	60.375.393	28.662.545
Comptes de régularisation (Note 6)	204.309.459	128.422.592
Provisions	74.793.555	107.090.710
a) provisions pour pensions et obligations similaires	78.231	38.707
b) provisions pour impôts (Note 24.3)	35.423.381	87.457.261
c) autres provisions (Note 15)	39.291.943	19.594.742
Passifs subordonnés (Notes 2.4, 3.1,12,16)	305.000.000	125.000.000
Postes spéciaux avec une quote-part de réserves (Notes 2.9,17)	339.669	339.669
Capital souscrit (Notes 18, 21)	292.000.000	217.000.000
Primes de fusion (Notes 20,21)	11.237.741	-
Réserves (Notes 19, 21)	59.614.978	47.329.122
Résultats reportés (Note 21)	5.432.114	5.448.348
Résultat de l'exercice (Note 21)	96.176.511	97.269.622
Acompte sur dividendes (Note 21)	(50.000.000)	(50.000.000)
Total du passif	36.762.051.058	34.774.854.090

*Hors-bilan 31 décembre 2011
(exprimé en EUR)*

	2011	2010
Passifs éventuels (Notes 3.1,22.1)	1.581.500	137.629
dont: cautionnements et actifs donnés en garantie	1.581.500	137.629
Engagements (Notes 3.1,22.2)	1.427.912.983	982.996.097
Opérations fiduciaires	50.000	13.344.849

*Compte de profits et pertes
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011
(exprimé en EUR)*

	2011	2010
Charges		
Intérêts et charges assimilées (Note 16)	304.316.255	147.902.038
Commissions versées	41.194.997	97.288.228
Pertes provenant d'opérations financières	-	122.877.719
Frais généraux administratifs	141.332.699	80.096.825
a) frais de personnel (Note 25)	73.582.707	34.087.710
dont:		
- salaires et traitements	58.844.848	28.067.267
- charges sociales	8.652.809	3.921.100
dont: charges sociales couvrant les pensions	6.208.727	2.997.071
b) autres frais administratifs (Note 27)	67.749.992	46.009.115
Corrections de valeur sur actifs incorporels et sur actifs corporels (Notes 2.6.1,2.6.2, 9,10)	7.936.222	6.384.948
Autres charges d'exploitation (Note 24.1)	4.134.145	1.309.181
Corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 2.8)	38.643.219	29.123.865
Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires (Note 24.3)	38.940.000	36.640.000
Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus	-	257.044
Bénéfice de l'exercice	96.176.511	97.269.622
Total des charges	672.674.048	619.149.470
Produits		
Intérêts et produits assimilés	463.988.669	266.866.245
dont: sur valeurs mobilières à revenu fixe	312.079.971	181.006.714
Revenus de valeurs mobilières	56.908	160.056.908
a) revenus d'actions, de parts et d'autres valeurs mobilières à revenu variable	-	160.000.000
b) revenus de participations	56.908	56.908
Commissions perçues	172.130.214	150.708.893

Bénéfices provenant d'opérations financières	21.350.713	-
Autres produits d'exploitation (Note 24.2)	15.147.544	39.517.424
Reprises de corrections de valeur sur créances et sur pour passifs éventuels et pour engagements	-	2.000.000
Total des produits	672.674.048	619.149.470

L'annexe fait partie intégrante de ces comptes annuels.

Annexe 31 décembre 2011 (exprimé en EUR)

Note 1. Généralités. CACEIS Bank Luxembourg (ci-après la «Banque») a été constituée le 28 février 2003 suite à l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A. (ci-après «CAIL») du projet de scission de CAIL, lui-même approuvé le 10 janvier 2003 par le Conseil d'Administration de CAIL.

CAIL avait été constituée au Grand-Duché de Luxembourg en date du 19 juillet 1989 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de Crédit Agricole Luxembourg S.A.

La scission de CAIL a été effectuée par l'apport de l'ensemble de son patrimoine au 28 février 2003 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, activement et passivement, à la Banque et à Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A. (ci-après «NCAIL»). Le siège social de la Banque est établi à L-2520 Luxembourg, 5 allée Scheffer.

La Banque a ainsi repris les activités de prestations de services à une clientèle d'institutionnels notamment de banque dépositaire, d'administration de fonds et de tenue du registre ainsi que les activités annexes à celles-ci.

La Banque est une filiale à 100% de CACEIS S.A. détenue depuis le 30 juin 2009 à 85% par Crédit Agricole S.A. et à 15% par Natixis dans le cadre du partenariat mis en place par les deux groupes dans les activités de services financiers aux institutionnels.

En avril 2005, la Banque a bénéficié du transfert des activités de Trésorerie/Change précédemment exercées par Calyon, succursale de Luxembourg.

La Banque dispose d'une succursale, CACEIS Bank Luxembourg, Dublin Branch, établie en Irlande.

Le 1^{er} juillet 2011, la Banque a fusionné avec la société FASTNET Luxembourg avec effet comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Les actifs et les passifs de la société absorbée, basés sur les comptes annuels approuvés et audités établis à la date du 31 décembre 2010, ont été transférés dans la Banque. La fusion a généré une prime de fusion de EUR 11.237.741 classifiée au niveau des capitaux propres.

Les produits et les charges du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011 ont été transférés dans le résultat de la Banque.

Consolidation dans le groupe CACEIS

La Banque est une filiale de CACEIS S.A. une compagnie financière de droit français. À ce titre, les comptes annuels de la Banque sont inclus dans les comptes consolidés établis par CACEIS (ci-après le «Groupe»), eux-mêmes intégrés dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. d'une part et de Natixis d'autre part. Les comptes consolidés et les rapports consolidés de gestion peuvent être obtenus au siège social de CACEIS, 1/3 Place Valhubert F-75013 Paris.

La Banque est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport consolidé de gestion.

Note 2. Principales méthodes comptables et Principes d'évaluation. Les principales politiques comptables utilisées par la Banque sont les suivantes:

2.1 Base de présentation

Les comptes annuels ont été préparés en conformité avec la réglementation en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit, telle que modifiée. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la Commission de Surveillance du Secteur Financier, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Dans l'annexe, les soldes au 31 décembre 2010 de certains postes ont fait l'objet de reclassifications afin de mieux refléter la nature des opérations.

2.2 Conversion des devises étrangères

Les comptes annuels sont exprimés en euro («EUR») et la comptabilité est tenue dans cette devise. La Banque tient une comptabilité plurimonnaire qui consiste à enregistrer toutes les transactions en devise dans une comptabilité distincte selon la devise dans laquelle elles sont exprimées. Pour la préparation des comptes annuels, les montants en devises étrangères sont convertis en EUR selon les principes suivants:

2.2.1 Opérations au comptant

Les éléments d'actif et de passif libellés dans une devise autre que l'EUR sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les revenus et charges en devises autres que l'EUR sont convertis en EUR aux cours de change du jour de la transaction.

Les opérations en devises autres que l'EUR au comptant non encore dénouées sont converties en EUR aux cours de change au comptant en vigueur à la date de clôture du bilan.

2.2.2 Opérations à terme

Les opérations à terme en devises autres que l'EUR non encore dénouées sont évaluées à la fin de l'exercice en EUR aux cours à terme applicables aux échéances concernées à la date de clôture du bilan.

2.2.3 Gains et pertes de change

Les gains et pertes de change enregistrés sur les postes au comptant couverts à terme et sur les postes à terme couverts au comptant sont neutralisés dans les comptes de régularisation. Les différences entre les cours de change au comptant et à terme (report, déport) sont comptabilisées en compte de profits et pertes au prorata temporis pour les opérations swaps liées à des postes de bilan.

Les gains et pertes de change enregistrés sur les postes au comptant non couverts à terme sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Les pertes de change enregistrées sur les opérations à terme non couvertes sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Il n'est pas tenu compte des gains de change provenant de telles opérations.

2.3 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur prix d'acquisition, les intérêts courus et non échus étant enregistrés dans les comptes de régularisation à l'actif. La politique de la Banque est de constituer, selon les circonstances et pour les montants déterminés par les organes responsables, des corrections de valeur spécifiques pour couvrir le risque de pertes et de non recouvrement sur les créances détenues, jugées douteuses. Ces corrections de valeur sont déduites des postes d'actif concernés.

2.4 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur valeur de remboursement.

Les montants à rembourser sur les dettes qui excèdent les montants reçus sont portés à l'actif et amortis au prorata temporis sur la durée des dettes, le cas échéant.

2.5 Évaluation des valeurs mobilières

La Banque a réparti ses valeurs mobilières en trois catégories de portefeuille:

2.5.1 Portefeuille des immobilisations financières

Il est composé de valeurs mobilières à revenu fixe qui ont été acquises avec l'intention de les garder jusqu'à leur échéance ainsi que des participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations financières.

Les valeurs mobilières à revenu fixe sont évaluées au prix d'acquisition ou au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché, tel que décrit ci-dessous:

- Évaluation au prix d'acquisition

Les valeurs mobilières à revenu fixe ayant le caractère d'immobilisations financières sont évaluées au prix d'acquisition moyennant le respect des conditions réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. En cas de dépréciations jugées durables, les valeurs mobilières concernées doivent néanmoins faire l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date d'établissement de la situation financière.

Lorsque le prix d'acquisition des valeurs mobilières qui ont le caractère d'immobilisations financières est différent de leur prix de remboursement, la différence négative (positive) est proratisée (amortie) linéairement par les postes «Comptes de régularisation» et «Intérêts et produits (respectivement «charges») assimilés».

- Évaluation au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché

Les autres valeurs mobilières à revenu fixe ayant le caractère d'immobilisations financières sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché, ajusté du prorata de l'agio ou disagio. Les corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les participations et les parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisé sont inscrites au bilan à leur prix d'acquisition et dans la devise du capital de la société émettrice. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Elles font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan si le Conseil d'Administration estime que la dépréciation sera durable.

Sont considérées comme entreprises liées les entreprises entre lesquelles une influence dominante est exercée directement ou indirectement. Les participations comprennent les parts dans le capital d'autres entreprises destinées à contribuer à l'activité de la Banque par la création d'un lien durable.

2.5.2 Portefeuille de négociation

Il est composé de valeurs mobilières à revenus fixe et variable qui sont acquises dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance. Il s'agit de titres négociables sur un marché dont la liquidité peut être considérée comme assurée et dont les prix de marché sont constamment accessibles aux tiers.

Les titres du portefeuille de négociation figurent au bilan à la valeur de marché s'il s'agit de valeurs mobilières à revenu fixe ou au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché s'il s'agit d'actions ou d'autres valeurs mobilières.

2.5.3 Portefeuille de placement

Il est composé de titres acquis dans un but de placement ou de rendement, ou dans le but de constituer une certaine liquidité sur le marché secondaire. Il comprend également les titres ne répondant pas aux critères des deux catégories précédentes.

Les titres sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des valeurs mobilières à revenu fixe incluses dans le portefeuille de placement est amortie linéairement par les «Comptes de régularisation» et «Intérêts et charges assimilées».

Les titres peuvent faire l'objet de corrections de valeurs exceptionnelles soit pour des raisons de prudence, soit en vertu de la législation fiscale. Ils bénéficient en outre des dispositions du «Beibehaltungsprinzip» (en vertu de la législation en vigueur au Luxembourg, l'évaluation d'un actif à une valeur inférieure peut être maintenue pendant toute la durée de détention de l'actif concerné).

2.5.4 Coût d'acquisition des valeurs mobilières de même catégorie

Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat.

Le mode d'évaluation appliqué par la Banque aux valeurs mobilières de même catégorie est basé sur la méthode du coût moyen pondéré.

2.5.5 Titres mis en pension

En vertu de la législation en vigueur au Luxembourg, les titres mis en pension sur base d'une convention de vente et de rachat fermes sont maintenus dans le portefeuille-titres.

2.5.6 Prêts de titres

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la Banque effectue des prêts de titres de son portefeuille de placement.

En vertu de la législation en vigueur au Luxembourg, les créances liées à ces prêts de titres sont classées suivant la qualité de l'emprunteur.

Les titres prêtés sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché.

2.6 Actifs corporels et incorporels

Les actifs immobilisés autres que les immobilisations financières sont évalués au coût d'acquisition historique. Le coût d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Le coût d'acquisition des actifs immobilisés dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminué des corrections de valeur calculées de manière à amortir systématiquement la valeur de ces éléments sur leur durée d'utilisation estimée.

En cas de dépréciation durable, les éléments immobilisés dont l'utilisation est ou non limitée dans le temps font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur sont extournées lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.6.1 Actifs incorporels

Certaines dépenses internes et externes relatives à la phase de développement de logiciels stratégiques développés en interne sont immobilisées. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire au taux annuel de 33%.

2.6.2 Actifs corporels

Les actifs corporels, autres que les terrains, sont amortis linéairement sur base des durées d'utilisation estimées aux taux suivants:

Installations techniques et machines	5 -10%
Autres installations, outillage et mobilier	10 - 20%
Matériel informatique	33%

2.7 Valorisation des instruments financiers dérivés

2.7.1 Swaps de taux d'intérêt (IRS) et cross-currency interest rate swaps (CCIRS)

Les IRS et CCIRS contractés dans un but de couverture ne sont pas réévalués.

Les intérêts courus et non échus sur IRS et CCIRS sont repris dans les postes «Comptes de régularisation» de l'actif et du passif et sont reconnus dans les rubriques d'intérêts du compte de profits et pertes.

La Banque ne détient pas d'IRS et de CCIRS contractés dans un but d'arbitrage.

2.7.2 Options

Les options émises par la Banque sont enregistrées dans les postes de hors-bilan au prix d'exercice. Les primes payées/ perçues sur les options achetées/émises sont enregistrées au bilan en principe jusqu'à la date d'exercice ou, au plus tard, à la date d'échéance.

Les options étant traitées de gré à gré, les pertes latentes sur les positions ouvertes, ainsi que les pertes nettes latentes sur les positions fermées sont provisionnées. Les gains ne sont comptabilisés qu'à la date d'exercice ou d'échéance.

Les primes sur options contractées dans un but de couverture ne sont pas réévaluées.

2.7.3 Dérivés de crédit

La Banque détient un CDS (credit default swap) dans le but de couvrir une obligation du portefeuille de placement pour EUR 35 millions.

Les intérêts courus et non échus sur ce CDS sont repris dans le poste «Comptes de régularisation» du passif et sont reconnus dans la rubrique d'intérêts du compte de profits et pertes.

2.8 Provision forfaitaire

La provision forfaitaire pour éléments d'actifs et de hors-bilan à risque, constituée dans le cadre des possibilités offertes à la Banque par la législation bancaire et fiscale luxembourgeoise, est comptabilisée dans la devise du capital. Elle est déduite de l'actif du bilan des différents postes qui ont servi de base à son calcul. La provision forfaitaire calculée sur les postes autres que ceux de l'actif du bilan est renseignée au passif sous le poste «Provisions: autres provisions».

Au 31 décembre 2011, la provision forfaitaire constituée par la Banque s'élève à EUR 2.500.000 (2010: EUR -) et cette provision est intégralement déduite du poste d'actif «obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe».

2.9 Postes spéciaux avec une quote-part de réserves

Les postes spéciaux avec une quote-part de réserves comprennent des montants qui sont susceptibles d'immunisation fiscale. L'immunisation porte sur des plus-values constituées en vertu de l'article 54 bis de la loi concernant l'impôt sur les revenus.

Pour des raisons techniques, la suite est publiée dans les Mémorial n° 1932 et 1933 du 9 août 2013

Référence de publication: 2013113048/2363.

(130137377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

FIA-NET Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013084722/9.

(130105090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Garage Neugebauer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 106A, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 79.186.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013084739/9.

(130104791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Global Funds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 37.359.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013084760/9.

(130104767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Hachinoki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.683.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013084775/9.

(130105004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

HW Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.265.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013084788/9.

(130104621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Tiburs, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 165.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086056/9.

(130106457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Terreole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 113.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086051/9.

(130106449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Toit Pour Toi S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 2, rue du Neuf Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 69.446.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086057/9.

(130105441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Xacat Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086111/9.

(130105822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

SV-LuxInvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 164.642.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung
19. Juni 2013*

Am 19. Juni 2013 um 9 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Die Versammlung bestellt Herrn Dr. Michael Solf, Frau Sabine Büchel und Herrn Dr. Detlef Mertens als Mitglieder des Geschäftsführungsrats bis zur Jahresgesellschafterversammlung, die im Jahre 2014 abgehalten wird.

Die Versammlung beschließt, die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG Luxembourg S.à r.l. für die Prüfung des Geschäftsjahres 2013 zu bestellen.

Luxembourg, den 27. Juni 2013.
WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2013086026/18.

(130105684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

O & C Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 142.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087924/9.

(130108808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Minco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 25.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087892/9.

(130107931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Oaktobe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 54, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 162.143.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087929/9.

(130108230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Orlando Italy Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.648.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087939/9.

(130108964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

MERCURY TECHNOLOGIES, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 168.778.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MERCURY TECHNOLOGIES qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 12 juin 2013 à 10 heures.

L'assemblée décide:

1. De nommer la société PARTNERS SERVICES S.A., avec siège social au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.823 au poste de commissaire aux comptes jusqu'au 12 juin 2018.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Pour la société
Frédéric CIPOLLETTI
Administrateur Délégué

Référence de publication: 2013087887/18.

(130108313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

TE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1547 Luxembourg, 3, rue Marcel Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 149.868.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082849/9.

(130101618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Te Nok S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1547 Luxembourg, 3, rue Marcel Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 156.278.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082850/9.

(130102167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

TE Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1547 Luxembourg, 3, rue Marcel Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 166.026.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082851/9.

(130101616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

TE Transworld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1547 Luxembourg, 3, rue Marcel Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 76.470.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082852/9.

(130102166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

CRB Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Differdange, 6, avenue d'Oberkorn.

R.C.S. Luxembourg B 170.226.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013065303/10.

(130080898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.
